



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 9 septembre 2019 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.
Aucune demande.
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.
Aucun document.
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2019.
- 10.07** Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 2 et 15 juillet 2019.

12 – Orientation

- 12.01** Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement à participer à la campagne « Lire c'est payant » des Bibliothèques de Montréal du 19 au 26 octobre 2019.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Recommander au conseil municipal d'accorder un contrat à 9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature) et à 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF) pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de trois ans avec deux options de renouvellement d'un an / Appel d'offres public 19-17650 5 soumissionnaires / Autoriser une dépense approximative de 550 564,16 \$, taxes incluses.
- 20.02** Accorder un contrat à 3024407 Canada inc. (Entreprise Vaillant (1994)), pour la location de deux niveleuses avec opérateur pour les opérations de déneigement, pour une durée de quatre ans avec une option de renouvellement d'un an / Appel d'offres public 19-17678 - 1 soumissionnaire / Autoriser une dépense totale de 1 365 901,10 \$, taxes incluses.

- 20.03** Accorder un contrat de service de gré à gré à La société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (S.P.C.A.), pour la gestion des animaux incluant les frais d'hébergement, de soins vétérinaires et les services de capture-stérilisation-retour-maintien (CSRM), pour une période de deux ans débutant le 1^{er} octobre 2019 et se terminant le 30 septembre 2021, avec deux options de renouvellement d'un an, pour une somme maximale de 377 120 \$, taxes incluses.
- 20.04** Accorder un contrat de gré à gré à Environnement Routier NRJ inc. pour la fourniture de services de thermotraitement sur différentes rues de l'arrondissement, pour l'année 2019, pour une somme maximale de 82 437,08 \$, taxes incluses.
- 20.05** Modifier le financement du projet de l'accessibilité universelle et de la réfection de la toiture du chalet au parc de Louisbourg afin de tenir compte du financement obtenu dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parc.
- 20.06** Modifier le financement du projet d'aménagement d'un accès piétonnier et la réalisation des travaux de terrassement dans le secteur sud du parc Marcellin-Wilson (CA19 09 0156) afin de tenir compte du financement obtenu dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.
- 20.07** Modifier le financement du projet d'aménagement du parc Rimbault - Phase 3 afin de tenir compte du financement obtenu dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.
- 20.08** Approuver la convention à intervenir avec le Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC) pour l'exploitation des services alimentaires au Café de Da, café Internet de la bibliothèque d'Ahuntsic.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2019.
- 30.02** Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.
- 30.03** Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1^{er} juillet 2019.
- 30.04** Octroyer une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à l'organisme Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ - Espace trad) pour la 27e édition du festival La Grande Rencontre du 12 au 16 septembre 2019.
- 30.05** Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 750 \$ aux organismes suivants : Association des braves d'Ahuntsic inc. (3 000 \$) et Les Pollués de Montréal-Trudeau (750 \$).
- 30.06** Autoriser un virement budgétaire de 1 300 000 \$, en provenance de la réserve de déneigement, pour financer les opérations hivernales des mois de novembre et décembre 2019.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.02** Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers dans le district de Bordeaux-Cartierville, du 9 septembre au 30 novembre 2019, et édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques et l'installation de bannières.
- 40.03** Approuver la tenue de l'activité « Marché d'automne », autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rue.
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 1565, rue Viel, érigé sur le lot 3 879 988 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de changement d'usage et de transformation du bâtiment.
- 40.05** Refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'autorisation d'élargir une entrée charretière pour le bâtiment portant le numéro 11575, rue Lavigne - Lot 1 433 801 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001613259.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant les numéros 12014 à 12018, rue Lachapelle et la construction d'un immeuble de cinq étages (25 logements) - Lot 2 378 577 du cadastre du Québec - Zone 1053.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 1001, boulevard Crémazie Est (collège André-Grasset), l'agrandissement du bâtiment et l'aménagement du stationnement - Lot 3 051 806 du cadastre du Québec - Zone 1463.
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à modifier la résolution CA17 090022 afin d'autoriser en cour avant de l'immeuble portant les numéros 999, rue De Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest (centre de chirurgie et de convalescence) la modification de l'aire de stationnement, l'installation d'une génératrice et de conteneurs à déchets et la plantation d'une haie d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre - Lots 3 879 365, 3 879 364 et 1 487 564 du cadastre du Québec - Zones 1179, 1180 et 1183.
- 40.09** Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement RCA10 09010 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 40.10** Adopter un Règlement sur les modalités de publication des avis publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 40.11** Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005).

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 5 juin et 3 juillet 2019.
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Levée de la séance.



Dossier # : 1193060030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à participer à la campagne « Lire c'est payant » des Bibliothèques de Montréal du 19 au 26 octobre 2019, dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera pendant cette même période.

Il est recommandé :

- D'autoriser les bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à participer à la campagne « Lire c'est payant » des Bibliothèques de Montréal du 19 au 26 octobre 2019. La campagne sera lancée dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera pendant cette même période.

Signé par Caroline LÉGÈRE **Le** 2019-08-21 11:44

Signataire :

Caroline LÉGÈRE

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à participer à la campagne « Lire c'est payant » des Bibliothèques de Montréal du 19 au 26 octobre 2019, dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera pendant cette même période.

CONTENU

CONTEXTE

La Semaine des bibliothèques publiques du Québec se déroulera du 19 au 26 octobre 2019. Pour souligner l'événement, les bibliothèques de Montréal mettent en place un projet original d'amnisties liées à la lecture, le projet « Lire, c'est payant ». Ce projet, initialement développé par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, consiste à permettre aux enfants de 13 ans et moins de payer leurs frais de retard en échange de minutes de lecture. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite que ses bibliothèques participent à l'édition 2019 de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090235 (12 septembre 2016) - Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à participer au projet « Lire c'est payant » des bibliothèques de Montréal du 15 au 30 octobre 2016.

DESCRIPTION

Du 19 au 26 octobre 2019, les trois bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (Ahuntsic, Cartierville et Salaberry), proposent à leurs jeunes abonnés de payer leurs amendes en échange de minutes de lecture. Pour chaque minute de lecture en bibliothèque, dix sous seront retranchés de la somme due. Pour participer à « Lire c'est payant », les jeunes doivent s'inscrire au comptoir de prêt. Il s'agit d'une façon amusante d'enseigner le sens des responsabilités aux jeunes et de les encourager à la lecture.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux permettant de récupérer des documents en retard, d'encourager certains usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques et de promouvoir les services et les collections de nos bibliothèques. Il s'agit également d'une campagne de promotion efficace auprès des familles qui se sont éloignées des bibliothèques à cause notamment d'amendes dues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale maximale des dettes ainsi annulées est estimée à environ 500 \$.
En 2014, les montants amnistiés étaient de 150 \$ (90 participants), en 2015 de 278 \$ (173 participants).

Il ne s'agit pas d'une perte réelle de revenu, car il n'est pas assuré que les jeunes usagers concernés allaient nécessairement revenir en bibliothèque et payer leurs amendes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette opération permet de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra à certains jeunes de réintégrer le Réseau de bibliothèques de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera par les moyens de diffusion habituels : affiches, programmation culturelle, Infolettre, site Internet de l'arrondissement, communiqué(s) de presse et réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-16

Isabelle PILON
Chef de division - Culture et bibliothèques

Sylvie LABRIE
Chef de division - Développement social,
projets majeurs et événements publics
en remplacement de :
Jocelyn Gauthier, directeur - CSLDS



Dossier # : 1195241002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat pour une durée de trois (3) ans avec possibilité de deux (2) renouvellements d'une durée de un (1) an à Sig-Nature et à Remorquage TGF, pour assurer le service de remorquage pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pendant les opérations de déneigement et ce, au prix et aux conditions de leurs soumissions, conformément à l'appel d'offre public 19-17650 (5 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense approximative totalisant 550 564.16 \$ (toutes taxes incluses).

Accorder un contrat pour une durée de trois (3) ans avec possibilité de deux (2) renouvellements d'une durée de un (1) an à Sig-Nature et à Remorquage TGF, pour assurer le service de remorquage pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pendant les opérations de déneigement et ce, pour une dépense approximative totalisant 550 564.16 \$ (toutes taxes incluses).

- D'autoriser à cette fin une dépense approximative de 550 564.16 \$ (toutes taxes incluses) et;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-08-20 09:42

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1195241002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat pour une durée de trois (3) ans avec possibilité de deux (2) renouvellements d'une durée de un (1) an à Sig-Nature et à Remorquage TGF, pour assurer le service de remorquage pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pendant les opérations de déneigement et ce, au prix et aux conditions de leurs soumissions, conformément à l'appel d'offre public 19-17650 (5 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense approximative totalisant 550 564.16 \$ (toutes taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Présentement, le déneigement de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville est divisé en neuf (9) secteurs. Sept (7) de ces secteurs sont réalisés par des entrepreneurs privés et deux (2) secteurs sont réalisés en régie.
Pour le déneigement en régie, l'arrondissement utilise son propre équipement et ses employés, mais pour certains appareils spécialisés, tel que les remorqueuses, il est nécessaire d'octroyer des contrats pour assurer ce service.

Chaque secteur en régie nécessite l'utilisation d'une remorqueuse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 19 0198 - 18 avril 2019 - Adopter le règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux municipalités liées.

GDD 1197711014 - à venir à la séance du 19 août du conseil municipal - Adopter le règlement du conseil de la ville sur la subdélégation aux arrondissements des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement.

DESCRIPTION

Le présent contrat vise à couvrir le service de remorquage dans deux (2) secteurs de déneigement. La répartition sera d'une (1) remorqueuse par secteur pour toute la durée du contrat.

Le service est payé en fonction des heures travaillées. 576 heures prévisionnelles sont prévues au contrat par saison mais seulement 200 heures sont garanties.

JUSTIFICATION

Lors des opérations d'enlèvement de la neige, l'utilisation d'une remorqueuse est cruciale afin de déplacer les véhicules qui n'ont pas respecté les restrictions de stationnement en vigueur et qui nuisent au bon déroulement des opérations de déneigement. L'arrondissement n'a pas l'équipement ni la main-d'oeuvre pour effectuer ce service. Selon les règles administratives, l'appel d'offres a été préparé par la Direction de l'approvisionnement en collaboration avec la Direction des travaux publics de l'arrondissement. Cet appel d'offre visait à couvrir les besoins de service de remorquage de douze (12) arrondissements différents. Les soumissionnaires devaient inscrire l'ordre de préférence d'arrondissement où ils désiraient travailler. C'est pour cette raison que ce ne sont pas nécessairement les plus bas soumissionnaires qui ont été retenus pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

L'appel d'offres a été publié sur SEAO et l'ouverture des soumissions s'est faite le 25 juin 2019.

Au total, cinq (5) soumissionnaires ont soumis des prix pour le service de remorqueuse, mais un (1) d'entre eux a été déclaré non-conforme à l'analyse de conformité administrative :

Soumissions conformes	Taux heure	Nbre heures	Total avant taxes	Total avec taxes
Sig-Nature	128 \$	1728	221 184,00 \$	254 306,30 \$
Groupe Direct Ouest / Tr.Goineau*	140 \$	1728	241 920,00 \$	278 147,52 \$
Remorquage TGF	145 \$	1728	250 560,00 \$	288 081,36 \$
Remorquage Montreal Plus inc	135 \$	1728	233 280,00 \$	268 213,68 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	160 \$	1728	280 647,94 \$	322 674,97 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)				236 736,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse) x 100				-6,91%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)				33 775,06 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x100				13,28%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)				(68 368,67) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation) x 100				-21,19%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)				13 907,38 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100				5,47%

* Le Groupe Direct Ouest / Transport Goineau a été rejeté suite au non respect de la conformité technique

Des ajustements de prix sont faits à compter de la deuxième saison hivernale (2020-2021). Les prix indiqués au Bordereau de Prix sont augmentés d'un et demi pour cent (1,5 %) annuellement.

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à l'annexe 15.01 - Expiration les prix en vigueur lors du renouvellement sont augmentés d'un

et demi pour cent (1,5 %) pour le période visée.

AN 1 2019-2020				
ENTREPRISES	2019-2020			
	TAUX HEURE	NBR HEURES	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL AVEC TAXES
SIG-NATURE	128 \$	576	73 728,00 \$	84 768,77 \$
REMORQUAGE TGF	145 \$	576	83 520,00 \$	96 027,12 \$
AN 2 2020-2021 - MAJORATION 1,5%				
ENTREPRISES	2019-2020			
	TAUX HEURE	NBR HEURES	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL AVEC TAXES
SIG-NATURE	129,92 \$	576	74 833,92 \$	86 040,30 \$
REMORQUAGE TGF	147,18 \$	576	84 772,80 \$	97 467,53 \$
AN 3 2021-2022 - MAJORATION 1,5%				
ENTREPRISES	2019-2020			
	TAUX HEURE	NBR HEURES	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL AVEC TAXES
SIG-NATURE	131,87 \$	576	75 956,43 \$	87 330,90 \$
REMORQUAGE TGF	149,38 \$	576	86 044,39 \$	98 929,54 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Malgré les changements de compétences des dernières années dans ce dossier, le suivi et la gestion opérationnelle des contrats de remorquage sont demeurés sous la responsabilité des arrondissements. Par contre, comme le coût des contrats de remorquage en déneigement est désormais assumé par le conseil d'agglomération, une mise à jour des enveloppes budgétaires du Service de la concertation des arrondissements (le porteur de dossier administratif) et des arrondissements sera nécessaire. Ceci se fera lors de la confection du budget 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ralentissement des opérations de chargement de la neige qui a pour conséquence d'augmenter considérablement les coûts liés au déneigement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement le 9 septembre 2019
 Conseil municipal 22 octobre 2019
 Début du contrat le 1e novembre 2019
 Fin du contrat le 30 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2019-08-12



Dossier # : 1195241003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 4 ans avec une option de renouvellement d'un an à Entreprise Vaillant 1994, au montant de 1 365 901.10 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) niveleuses avec opérateur pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Appel d'offres public 19-17678 (1 soumissionnaire).

Accorder un contrat d'une durée de 4 ans avec une option de prolongation de un (1) an à Entreprise Vaillant 1994, au montant de 1 365 901.10 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) niveleuses avec opérateur pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

- D'autoriser à cette fin une dépense approximative de 1 365 901.10 \$ (toutes taxes incluses) et;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-08-22 14:55

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1195241003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 4 ans avec une option de renouvellement d'un an à Entreprise Vaillant 1994, au montant de 1 365 901.10 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) niveleuses avec opérateur pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Appel d'offres public 19-17678 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Présentement, le déneigement de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville est divisé en neuf (9) secteurs. Sept (7) de ces secteurs sont réalisés par des entrepreneurs privés et deux (2) secteurs sont réalisés en régie.

Pour le déneigement en régie, l'arrondissement utilise son propre équipement et ses employés mais pour certains appareils spécialisés, il doit également octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité de ces appareils ainsi que d'opérateurs qualifiés pour être en mesure d'effectuer le déblaiement et le déneigement adéquatement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Des contrats individuels de location d'équipements avec opérateur ont été préparés. Ces équipements seront payés en fonction des heures travaillées. 550 heures prévisionnelles sont prévues au contrat mais seulement 200 heures sont garanties

Une année de prolongation est également disponible au contrat.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité des travaux de déneigement pour les prochains hivers, il est nécessaire d'octroyer des contrats de location d'équipements. Sans cette machinerie, l'arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines nécessaires pour effectuer le déneigement des deux secteurs en régie.

Selon les règles administratives, l'appel d'offres a été préparé par la Direction de l'approvisionnement en collaboration avec la Direction des travaux publics de l'arrondissement. L'appel d'offres a été publié sur SEAO et l'ouverture des soumissions s'est faite le 9 juillet 2019.

Au total, un (1) seul soumissionnaire a soumis des prix pour la location de deux (2)

niveleuses :

Entreprise Vaillant: 2 appareils à 264.00 \$ par heure

Ces prix sont supérieurs à l'estimation qui avait été faite. Toutefois, vu le nombre limité de soumissionnaire sur le marché et la nécessité de ces machines pour le bon fonctionnement des opérations, nous jugeons pertinent d'octroyer le contrat. Il est à noter que les prix obtenus dans d'autres arrondissements sont également supérieurs à ce qui était attendu. Le service de l'approvisionnement a tenté de négocier le prix à la baisse puisqu'il y avait qu'un seul soumissionnaire mais Entreprise Vaillant a refusé.

Soumissions conformes	Taux heure	Nbre heures	Total avant taxes	Total avec taxes
Entreprise Vaillant 1994 2 niveleuses	264,00 \$	4400	1 161 600,00 \$	1 335 549,60 \$
Dernière estimation réalisée (\$)*			922 499,00 \$	1 060 643,23 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)				274 906,37 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation) x 100				25,92%

* Inclus l'indexation annuelle des prix

Des ajustements de prix sont faits à compter de la deuxième saison hivernale (2020-2021). Les prix indiqués au Bordereau de Prix sont augmentés d'un et demi pour cent (1,5%) annuellement.

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à l'annexe Expiration, les prix en vigueur lors du renouvellement sont augmentés d'un et demi pour cent (1,5 %) pour la période visée.

AN 1 2019-2020				
ENTREPRISES	2019-2020			
	TAUX HEURE	NBR HEURES	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL AVEC TAXES
ENTREPRISE VAILLANT 1994	264,00 \$	550	145 200,00 \$	166 943,70 \$
ENTREPRISE VAILLANT 1994	264,00 \$	550	145 200,00 \$	166 943,70 \$
AN 2 2020-2021 - MAJORATION 1,5%				
ENTREPRISES	2020-2021			
	TAUX HEURE	NBR HEURES	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL AVEC TAXES
ENTREPRISE VAILLANT 1994	267,96 \$	550	147 378,00 \$	169 447,86 \$
ENTREPRISE VAILLANT 1994	267,96 \$	550	147 378,00 \$	169 447,86 \$
AN 3 2021-2022 - MAJORATION 1,5%				
ENTREPRISES	2021-2022			
	TAUX HEURE	NBR HEURES	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL AVEC TAXES
ENTREPRISE VAILLANT 1994	271,98 \$	550	149 588,67 \$	171 989,57 \$

ENTREPRISE VAILLANT 1994	271,98 \$	550	149 588,67 \$	171 989,57 \$
AN 4 2022-2023 - MAJORATION 1,5%				
ENTREPRISES	2022-2023			
	TAUX HEURE	NBR HEURES	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL AVEC TAXES
ENTREPRISE VAILLANT 1994	276,06 \$	550	151 832,50 \$	174 569,42 \$
ENTREPRISE VAILLANT 1994	276,06 \$	550	151 832,50 \$	174 569,42 \$
GRAND TOTAL				1 365 901,09 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Déneigement des voies publiques selon les standards et délais établit selon la politique de déneigement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement le 9 septembre 2019

Début du contrat le 1e novembre 2019

Fin du contrat le 30 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2019-08-21



Dossier # : 1193893002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une période de deux années, le contrat de services animaliers, débutant le 1er octobre 2019 et se terminant le 30 septembre 2021 inclusivement, avec deux options de renouvellement d'un an, à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, Canadienne (S.P.C.A.), pour un montant total de 377 120 \$ pour deux ans, incluant les frais d'hébergement, de soins vétérinaires et les services de capture-stérilisation-retour-maintien (CSRM) - Budget de fonctionnement - Montant: 377 120 \$

Octroyer, pour une période de deux années, le contrat de services animaliers, débutant le 1er octobre 2019 et se terminant le 30 septembre 2021 inclusivement, à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, Canadienne (S.P.C.A.), pour un montant total de 377 120 \$ pour deux ans, incluant les frais d'hébergement, de soins vétérinaires et les services de capture-stérilisation-retour-maintien (CSRM) - Budget de fonctionnement - Montant: 377 120 \$

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-08-01 14:00

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1193893002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une période de deux années, le contrat de services animaliers, débutant le 1er octobre 2019 et se terminant le 30 septembre 2021 inclusivement, avec deux options de renouvellement d'un an, à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, Canadienne (S.P.C.A.), pour un montant total de 377 120 \$ pour deux ans, incluant les frais d'hébergement, de soins vétérinaires et les services de capture-stérilisation-retour-maintien (CSRM) - Budget de fonctionnement - Montant: 377 120 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de service de fourrière animale en vigueur pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville vient à échéance le 31 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Contrat 2011-2013 - dossier 1111333002
Contrat 2013-2015 - dossier 1133893001
Contrat 2015-2017 - dossier 1151569011
Contrat 2017-2019 - dossier 1173893003

DESCRIPTION

Confier pour une durée de deux années à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, Canadienne (S.P.C.A.), le contrat de services animaliers pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire que l'ensemble des services animaliers soient regroupés au sein d'une même convention, incluant les frais d'hébergement, de soins vétérinaires et les services de capture-stérilisation-retour-maintien (CSRM). La S.P.C.A. offre l'ensemble de ces services à l'arrondissement dans le contexte de la réglementation révisée par la Ville de Montréal en 2018. La S.P.C.A. étant un organisme sans but lucratif, il est également possible de conclure cette entente de gré à gré. Par le passé, la S.P.C.A. avait rendu des services de qualité à l'arrondissement, s'impliquant même dans l'évolution de la réglementation et des saines pratiques en matière de contrôle animalier. Le programme CRSM qui faisait l'objet d'une entente distincte du contrat de services

animaliers sera maintenant partie intégrante de la présente convention.

Le montant proposé représente une augmentation de 9.6% par rapport au contrat précédent. La présente convention est valide pour une période de deux ans avec possibilité de renouvellement pour deux fois une année supplémentaire soit, une possibilité de quatre ans.

Le contrat du Berger Blanc inc. était de 162 000 \$ /an pour les années 2017 à 2019. De plus, un contrat de 10 000 \$ était octroyé à la S.P.C.A pour le CSRM.

Le contrat de la S.P.C.A. était de 131 640 \$ / an pour les années 2015 à 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme CSRM contribue à la gestion durable de la population féline dans l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et ville*, les dispositions des articles 571 et 571.1 de la même Loi et exigeant qu'un tel contrat ne puisse être adjugé qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, ne s'appliquent pas. Ces articles se lisent donc comme suit :

«Soumissions par voie d'invitation écrite.

573.1. Ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, un contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.573.3.

Dispositions non applicables.

Les articles 573 et 573.1 ne s'appliquent pas à un contrat:

1° dont l'objet est la fourniture de matériel ou de matériaux ou la fourniture de services pour laquelle un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou celui du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

2° dont l'objet est la fourniture d'assurance, de matériaux, de matériel ou de services et qui est conclu, soit avec un organisme à but non lucratif, soit avec

un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), soit avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des provinces et territoires canadiens;»

(les caractères gras et soulignements ne sont pas dans le texte officiel et ne servent qu'à illustrer le propos)

Par conséquent, la S.P.C.A. étant officiellement un organisme à but non lucratif, il est permis à l'arrondissement de conclure un contrat de gré à gré.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mario LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme, permis et inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-18

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1195241001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour la fourniture de services de thermotraitement sur différentes rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2019, pour un montant de 82 437,08 \$, taxes incluses.

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour la fourniture de services de thermotraitement sur différentes rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2019, pour un montant de 82 437,08 \$, taxes incluses.

- D'autoriser à cette fin une dépense approximative de 82 437,08 \$ (toutes taxes incluses) et;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2019-07-10 08:26

Signataire : Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1195241001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour la fourniture de services de thermotraitement sur différentes rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2019, pour un montant de 82 437,08 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La qualité du pavage de la couche de roulement sur plusieurs rues de l'arrondissement est sévèrement affectée aux abords de puisards et des regards d'égout, notamment à cause de la présence de fissures importantes, de nids-de-poule ainsi que l'affaissement des zones environnantes qui ont entraîné une dégradation du pavage.

Cette situation, en plus de causer des désagréments aux automobilistes qui circulent sur ces rues, peut avoir des impacts sur la machinerie et les équipements utilisés pendant les opérations hivernales en causant des bris d'équipement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Des demandes de prix ont été faites auprès de 4 soumissionnaires. La compagnie Environnement Routier NRJ a été le seul soumissionnaire à répondre à cette demande de prix.

Le contrat permettra d'intervenir sur 300 lieux différents. Une liste sera remise à l'entrepreneur à cet effet.

JUSTIFICATION

L'exécution de ces travaux de thermo-rapiéçage permettra d'améliorer la qualité du pavage des surfaces environnantes des puisards et regards d'égouts et des différentes rues concernées.

De plus, ces travaux effectués autour de puisards ou regards d'égout permettent de protéger le cadre et la tête des regards et des puisards lors des passages de la machinerie pendant les opérations hivernales. Ce type d'opération s'avère beaucoup plus économique que de remplacer une tête de regard ou de puisard abîmée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le thermotraitement du pavage permet de revaloriser le bitume déjà en place. Cette technique permet donc d'effectuer des réparations en utilisant très peu de nouveaux matériaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration des voies publiques et augmentation de la longévité des utilités publiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement le 9 septembre 2019

Début des travaux à la mi-septembre (date exacte à déterminer)

Fin de travaux : fin novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un seul soumissionnaire a déposé une offre et vous trouverez en pièce jointe le document attestant de la sollicitation du marché auprès de 3 autres entreprises.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2019-07-10



Dossier # : 1197058003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le financement du projet de l'accessibilité universelle et de la réfection de la toiture du chalet au parc de Louisbourg afin de tenir compte du financement obtenu dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parc.

CONSIDÉRANT que le Service de la gestion et de la planification immobilière a confirmé la sélection du projet d'accessibilité universelle et de la réfection de la toiture au chalet de Louisbourg dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale du Service de la gestion et de la planification immobilière;
CONSIDÉRANT que ce projet a également été approuvé par le Comité exécutif le 31 juillet dernier pour l'octroi d'un soutien financier dans le cadre de ce programme par la résolution CA19 1174;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le financement initialement prévu pour ce projet;

Il est recommandé :

DE modifier la résolution CA19 09 0157 en remplaçant la dernière phrase de celle-ci par la suivante: «Cette dépense sera financée à 50% par la Ville centre et à 50 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.»

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-08-21 15:32

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1197058003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le financement du projet de l'accessibilité universelle et de la réfection de la toiture du chalet au parc de Louisbourg afin de tenir compte du financement obtenu dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parc.

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 juillet dernier, le Service de la gestion et de la planification immobilière a sélectionné le projet d'accessibilité universelle et de la réfection de la toiture au chalet de Louisbourg dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale du Service de la gestion et de la planification immobilière. Celui-ci fait partie de la liste des projets qui ont été approuvés le 31 juillet dernier par le Comité exécutif pour l'octroi d'un soutien financier provenant de ce programme (CE19 1174) Ce Programme peut financer jusqu'à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 500 000 \$.

Suite à l'admissibilité au Programme, une correction du financement est requise pour modifier l'imputabilité financière de celui-ci.

Travaux

Le contrat relatif à la réalisation de ce projet a été autorisé par le Conseil d'arrondissement le 2 juillet dernier.(CA19 09 0157)

Le coût total de ces travaux est de 205 687.45 \$ incluant le contrat, les contingences, incidences et les taxes applicables,

Le coût net de ristournes est de 187 820.06 \$ sera réparti à 50 % par le Service de la gestion et de la planification immobilière et à 50 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Service de la gestion et de la planification immobilière:

Contrat: 85 081.50 \$ taxes incluses

Contingences: 12 762.23 \$ taxes incluses

Incidences: 5 000,00 \$ taxes incluses

Pour un coût net de ristournes de 93 910,03 \$.

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Contrat: 85 081.50 \$ taxes incluses
Contingences: 12 762.23 \$ taxes incluses
Incidences: 5 000,00 \$ taxes incluses

Pour un coût net de ristournes de 93 910,03 \$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mario LAVALLÉE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DESCOTEAUX
Gestionnaire Immobilier

IDENTIFICATION

Dossier # :1197058003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Afcor Construction inc. pour des travaux en accessibilité universelle et la réfection de la toiture au chalet de Louisbourg, pour une somme maximale de 170 163.00\$. Appel d'offres public S-AC-2019-013 - 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 205 687.45\$, comprenant les taxes, les contingences et les frais incidents. - Budget PTI

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Louisbourg est un des parcs les plus fréquentés de Cartierville. En plus du chalet, il y a un terrain de soccer synthétique et un terrain de baseball. Le parc accueille des jeunes tout au long de l'été, sans compter les camps de jour, les écoles, les garderies et les familles.

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public lancé le 25 avril 2019 afin d'obtenir des soumissions pour des travaux généraux touchant les entrées extérieures, l'accessibilité aux salles de bain et la réfection de la toiture au chalet du parc Louisbourg. Cette mise aux normes est requise puisque le chalet Louisbourg n'a pas subi de rénovations importantes ces dernières années. La toiture de bardeaux arrive en fin de sa vie utile et doit être remplacée selon le programme d'entretien planifié des toitures avant d'éviter des infiltrations. De plus, les toilettes sont vétustes et les entrées extérieures endommagées sont à refaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Afcor Construction pour procéder à des travaux au chalet du parc Louisbourg.

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter :

- Aux réaménagement des toilettes et des entrées extérieures;
- À la réfection de la toiture en bardeaux;
- À la construction de rampes à chacune des deux entrées.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a pour objectif d'offrir des installations de qualité, accessibles et sécuritaires pour permettre une offre de service appréciable. De plus, sans nos interventions, il y aurait un risque d'infiltration d'eau.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes non incluses)	Total (taxes incluses)
Afcor Construction inc.	148 000.00\$	170 163.00\$
Procova inc.	156 000.00\$	179 361.00\$
Les constructions AGLP	174 780.00\$	200 953.31\$
Construction Dinasa inc.	204 923.10\$	235 610.34\$
Dernière estimation réalisée		121 040.95\$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		196 521.91\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		15.49 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>		65 447.34\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		38.46 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>		49 122.05\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		40.58 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>		9 198.00\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		5.41 %

L'écart est important entre le plus bas soumissionnaire et l'estimé des professionnels, mais la soumission de Afcor Construction inc. demeure conforme. Une analyse a été demandée aux professionnels. En mécanique l'écart se situe au tour de 9%. En architecture, l'écart est plus important. Cet écart peut s'expliquer par la demande de plusieurs corps de métier qui ont chacun une petite implication dans le projet. Après analyse, aucun élément ne nous apparaît irréaliste ou qui compromettrait l'exécution du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser pour ces travaux est de 205 687.45\$.
Un montant maximal de 187 820.06 \$ net de ristournes sera financé par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Ce montant comprend le prix forfaitaire de 170 163.00\$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux, un montant pour travaux contingents de 25 524.45\$, taxes incluses, et un budget d'incidences de 10 000 \$, taxes incluses.

Le budget d'incidences de 10 000 \$, taxes incluses, servira à couvrir les dépenses de laboratoire pour le contrôle de la qualité.

La dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement de

coût sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Une demande de financement a été transmise au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs. Dans l'éventualité où ce projet serait admissible, un financement pouvant représenter 50 % des dépenses admissibles pourra être obtenu de ce Service.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et, également, de lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux vont demander la fermeture du chalet. Ils seront donc réalisés après la saison estivale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informar les services concernés, la population et les principaux acteurs lors de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Juillet 2019
Début des travaux: Septembre 2019
Fin des travaux: Novembre 2019
Mise en service: Novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DESCOTEAUX
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe



Dossier # : 1197189003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le financement du projet d'aménagement d'un accès piétonnier et la réalisation des travaux de terrassement dans le secteur sud du parc Marcellin-Wilson (CA19 09 0156) afin de tenir compte du financement obtenu dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

CONSIDÉRANT que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a confirmé l'admissibilité du projet d'aménagement d'un accès piétonnier et la réalisation des travaux de terrassement dans le secteur sud du Parc Marcellin-Wilson au financement du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux pour un montant de 165 355,77 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le financement initialement prévu pour ce projet;

Il est recommandé :

DE modifier la résolution CA19 09 0156 en remplaçant la dernière phrase de celle-ci par la suivante: «Cette dépense sera financée à 100% par la Ville centre.»

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-08-20 12:26

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1197189003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le financement du projet d'aménagement d'un accès piétonnier et la réalisation des travaux de terrassement dans le secteur sud du parc Marcellin-Wilson (CA19 09 0156) afin de tenir compte du financement obtenu dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 juillet 2019, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a confirmé l'admissibilité du projet d'aménagement d'un accès piétonnier et la réalisation des travaux de terrassement dans le secteur sud du Parc Marcellin-Wilson au financement du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux. Il y a donc lieu de modifier le financement initialement prévu pour ce projet et la résolution CA19 09 0156 adoptée par le conseil d'arrondissement le 2 juillet 2019, accordant à Terrassement Ahuntsic inc. le contrat pour la réalisation du projet.

Aspects financiers

Le requérant est le SGPMRS et l'exécutant est l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Le coût total maximal de ce projet est de 181 086.13 \$ taxes incluses.

Il se détaille comme suit:

Contrat: 138 487.39 \$ taxes incluses
Contingences: 13 848.74 \$ taxes incluses
Incidences: 28 750,00 \$ taxes incluses

Pour un coût net de ristournes de 165 355,77 \$.

Le projet sera financé par le règlement d'emprunt 7719014 19-014 Travaux et acquisitions d'immeubles visant la réfection et le verdissement parcs locaux CM19 0229.

Cette dépense sera assumée en totalité par le SGPMRS de la ville centre et sera dépensée en 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mario LAVALLÉE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE

Architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1197189003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Terrassement Ahuntsic inc. pour l'aménagement d'un accès piétonnier et les travaux de terrassement dans le secteur Sud du parc Marcelin-Wilson - Dépense totale de 181 086,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2019-015 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Marcelin-Wilson a fait l'objet de travaux dans la partie Nord en 2017 et dans la partie Sud en 2016. Lors des travaux de 2016, il était requis de déplacer tout sentier hors des lots 1 490 580 et 1 490 581 propriété d'Hydro-Québec. Ces travaux ont fait en sorte de changer l'entrée du parc via l'avenue Marcelin-Wilson. À la fin de ces travaux, une discontinuité du réseau de trottoirs ainsi que du réseau d'éclairage subsistait. Par ailleurs, lors des travaux d'abattage des frênes dans ce parc, une zone était à réhabiliter. Ces travaux sont prévus au présent contrat.

Les travaux à réaliser en 2019 sont en complément de ceux complétés en 2017. Plus spécifiquement, le projet comprend notamment l'aménagement d'un nouveau sentier d'accès en poussière de pierre et le terrassement d'une zone dans laquelle la division des Parcs a procédé à l'abattage de frênes en 2018. Il est à noter qu'un nouveau segment de trottoir sera construit sur l'avenue Marcelin-Wilson cet automne dans le cadre d'un contrat en ingénierie municipale. Ce nouveau trottoir permettra aux piétons d'accéder au sentier qui sera construit dans le cadre du présent contrat.. Le déplacement de deux (2) lampadaires est requise pour permettre la construction ultérieure du trottoir.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 25 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Les travaux comprennent, sans s'y limiter :

- L'aménagement d'un sentier piétonnier en poussière de pierre;
- La mise en place de gazon en plaques;

- Le déplacement de deux (2) lampadaires, incluant la mise en place d'un nouveau conduit et de conducteurs électriques;
- L'enlèvement de végétaux, de souches d'arbres et de pierres;
- Modulation et ragréage d'une portion du terrain.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2019-015 a été lancé le 10 mai 2019, par l'arrondissement, pour une durée de 25 jours. Les soumissions ont été ouvertes le 3 juin 2019 à 11h30. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Terrassement Ahuntsic inc., au montant de 138 487,39 \$, taxes incluses.

Firmes soumissionnaires	Total
Terrassement Ahuntsic inc.	138 487,39 \$
Construction Piravic inc.	221 300,43 \$
Dernière estimation réalisée	131 399,18 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	179 893,91 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	30%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	82 813,04 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	60%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	7 088,21 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	82 813,04 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	60%
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.	
Les montants inscrits incluent les taxes	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 138 487,39 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 13 848,74 \$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 181 086,13 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes totalisant 28 750 \$ (taxes incluses) réparties comme suit :

- 13 750 \$ pour la fourniture de 25 arbres;
- 13 000 \$ pour les services professionnels pour la surveillance environnementale et le contrôle qualitatif des matériaux;
- 2 000 \$ pour des imprévus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ajout de plusieurs arbres permettra d'offrir davantage d'ombre aux usagers et permettra la consolidation du couvert forestier du parc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Séance du CA du 2 juillet 2019

Début des travaux: fin juillet ou début août 2019 (au plus tard au retour des vacances de la construction)

Fin des travaux: octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntnsic-Cartierville.

Terrassement Ahuntnsic inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntnsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1187189006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le financement du projet d'aménagement du parc Raimbault – Phase 3 afin de tenir compte du financement obtenu dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

CONSIDÉRANT que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a confirmé l'admissibilité de la phase 3 du projet d'aménagement du parc Raimbault au financement du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux pour un montant de 226 785,05\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le financement initialement prévu pour ce projet;

Il est recommandé :

DE modifier la résolution CA18 09 0271 en remplaçant la dernière phrase de celle-ci par la suivante: «Cette dépense sera financée à 100% par la Ville centre.»

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-08-09 17:08

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187189006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le financement du projet d'aménagement du parc Raimbault – Phase 3 afin de tenir compte du financement obtenu dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 juillet 2019, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a confirmé l'admissibilité de la phase 3 du projet d'aménagement du parc Raimbault au financement du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux. Ce financement se chiffre à 226 785,05 \$.

Il y a donc lieu de modifier le financement initialement prévu pour ce projet et la résolution CA18 09 0271 adoptée par le conseil d'arrondissement le 10 décembre 2018, accordant à Les Excavations Super inc. le contrat pour la réalisation du projet.

Aspects financiers:

La partie du contrat concernée est de 248 359,18 \$ incluant les contingences, incidences et taxes incluses. Le coût net de ristournes de 226 785,05 \$, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 248 359,18 \$ taxes incluses, incluant les contingences de 21 046,29 \$, des incidences de 16 850 \$, pour un coût net de ristournes de 226 785,05 \$ sera financé par le règlement d'emprunt 7719014 19-014 Travaux et acquisitions d'immeubles visant réfection et verdissement parcs locaux CM19 0229.

Cette dépense sera assumée en totalité par le SGPMRS de la ville centre et sera dépensée en 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mario LAVALLÉE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILODEAU, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1187189006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour les travaux de la phase 3 du parc Raimbault incluant l'aménagement du parc et du stationnement - Dépense totale de 826 455,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-012 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Situé sur la rive sud de la rivière des Prairies, le parc Raimbault comporte plusieurs infrastructures telles que des aires de jeu pour enfants, des terrains de volleyball de plage, une aire à BBQ, un chalet, un abri, du mobilier, plusieurs tronçons de sentiers pédestres et une piste cyclable. Ce parc de détente, très fréquenté par les résidents du quartier, a déjà été l'objet de deux phases de travaux, en 2016 et 2017, dont le but était à la fois de remettre le parc en état tout en répondant aux 3 objectifs énumérés précédemment. De manière plus spécifique, le projet de la phase 1 a permis de stabiliser la berge tout en permettant de valoriser les vues sur la rivière et de faciliter l'accès à l'eau. Les travaux de la phase 2 ont, quant à eux, permis de bonifier et diversifier l'offre d'équipement et de mobilier à l'usage du public, notamment par l'ajout d'un jeu d'eau et la bonification de l'aire de jeu. Les phases 1 et 2 furent financées par le Programme de soutien à la mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP), dont les objectifs sont les suivants:

- Favoriser l'accès aux rives et les points de vue sur la rivière;
- Offrir des services au profit des usagers de la Route bleue et de la piste cyclable riveraine;
- Renaturaliser certaines portions des rives.

Cependant, une présence plus importante que prévue de sols contaminés rencontrée en chantier lors de la phase 2 a rendu nécessaire l'annulation de certains travaux. La phase 3 permet donc de compléter ces travaux, consistant principalement à peindre la dalle du jeu d'eau, à refaire certains sentiers et à installer du mobilier. Ces travaux seront financés par le PRSP.

De plus, ce projet offre également l'opportunité de refaire le stationnement donnant sur la rue Notre-Dame-des-Anges et d'aménager une halte cycliste. Les travaux liés au stationnement n'étant pas admissibles au Programme, ils seront financés par l'arrondissement.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique

d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1156688004 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 \$ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil municipal.

1164107001 : Adopter les conditions d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de soutien pour la mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP) du Plan de l'eau.

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement comprennent, sans s'y limiter:

- L'application de peinture sur la dalle de béton du jeu d'eau afin de créer des motifs colorés;
- La réfection de sentiers d'asphalte;
- La réfection de la toiture de l'abri de l'aire de barbecue et l'application de peinture sur la structure métallique;
- L'installation de mobilier (bancs, tables à pique-nique régulières et adaptées, poubelles bi-mode (déchets / recyclage) avec dôme "anti-raton", etc.)
- L'aménagement d'une halte cycliste comprenant: 8 supports à vélos 2 places et une station de réparation pour vélos;
- La construction d'un stationnement 17 places comprenant: 1 case pour personnes à mobilité réduite, 2 cases pour les familles, 2 cases desservies par une borne de recharge double et 12 cases régulières;
- La plantation d'arbres dans le parc et au pourtour du stationnement.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2018-012 a été lancé le 26 octobre 2018, par l'arrondissement, pour une durée de 22 jours. Les soumissions ont été ouvertes le 16 novembre 2018 à 11h00. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Les Excavations Super inc., au montant de 712 204,59 \$, taxes incluses.

Firmes soumissionnaires	Total*
Les Excavations Super inc.	712 204,59 \$
Lanco Aménagement inc.	817 937,90 \$
Les Entreprises de Construction Ventec inc.	821 898,79 \$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	827 894,10 \$
9014-8693 Québec inc. (Les Entreprises C. Dubois)	979 757,01 \$
Saho Construction inc.	1 016 844,65 \$
Dernière estimation réalisée	669 263,73 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	862 756,17 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	21 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	304 640,06 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	43 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	42 940,86 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	105 733,31 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	15 %
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.	
Les montants inscrits incluent les taxes	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 712 204,59 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 71 220,46 \$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 826 455,05 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes réparties comme suit :

Incidences - Aménagement du parc:

- 8 150,00 \$ pour les arbres, arbustes et vivaces;
- 8 030,00 \$ pour le mobilier "secteur 5" (bancs, tables à pique-nique régulières et tables à pique-nique adapté);
- 9 000,00 \$ aux services professionnels pour la surveillance environnementale et le contrôle qualitatif des matériaux;
- 1 000,00 \$ pour imprévus.

Incidences - Aménagement du stationnement:

- 3 850,00 \$ pour les arbres, arbustes et vivaces;
- 12 000,00\$ aux services professionnels pour la surveillance environnementale et le contrôle qualitatif des matériaux;
- 1 000,00 \$ pour imprévus.

Plus spécifiquement, le montant du contrat est réparti de la façon suivante:

- 501 741,70 \$ pour l'aménagement du parc;
- 210 462,89 \$ pour l'aménagement du stationnement.

Ainsi, le budget de contingences est réparti de la manière suivante:

- 50 174,17 \$ pour l'aménagement du parc;
- 21 046,29 \$ pour l'aménagement du stationnement.

La plus basse soumission conforme est de 6 % supérieure au montant de la dernière estimation, ce qui représente un écart raisonnable. Cet écart est réparti dans différents items du bordereau. Certaines soumissions, autres que celle du plus bas soumissionnaire, comportent des erreurs de calculs mineures n'ayant aucune conséquence sur l'ordre des soumissionnaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ajout de plusieurs arbres permettra d'offrir davantage d'ombre aux usagers et permettra la consolidation du couvert forestier du parc. L'ajout d'arbres en bordure du stationnement fera en sorte de rendre conforme son aménagement à la réglementation municipale en ce qui a trait au pourcentage de sa surface devant bénéficier d'ombrage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Séance du CA du 10 décembre 2018

Début des travaux: mai 2019.

Fin des travaux: août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntesic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique ANGERS, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-22

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1193060031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention liant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) pour l'exploitation des services alimentaires au Café de Da, café Internet de la bibliothèque d'Ahuntsic.

Il est recommandé :

- D'approuver la convention liant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) pour l'exploitation des services alimentaires au Café de Da, café Internet de la bibliothèque d'Ahuntsic.

Signé par Sylvie LABRIE **Le** 2019-08-16 10:30

Signataire : Sylvie LABRIE

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention liant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) pour l'exploitation des services alimentaires au Café de Da, café Internet de la bibliothèque d'Ahuntsic.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a bonifié l'offre de services de ses bibliothèques notamment, en aménageant en 2009 un Café Internet. Ce café est une aire multifonctionnelle dont les services se déclinent en trois pôles : formation et information, diffusion culturelle et services alimentaires. Les trois pôles de ce projet sont intégrés de manière à contribuer au développement culturel et social de l'arrondissement. Il vise plus spécifiquement à rejoindre les jeunes de 18 à 30 ans, bien que le café comme les bibliothèques soit ouvert à tous.

Ce café, coordonné par la bibliothèque d'Ahuntsic, est administré en partenariat avec la Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville et des organismes communautaires et culturels de l'arrondissement et de Montréal.

L'arrondissement désire offrir aux usagers du Café internet des services alimentaires élargis. Le SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) y offre depuis 2016 des goûters légers, boissons non alcoolisées et plats congelés.

Le SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) est un organisme à but non lucratif avec lequel l'arrondissement a développé plusieurs expériences de partenariat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090238 (12 septembre 2016) : Approuver la convention à intervenir avec le SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) pour l'exploitation des services alimentaires au Café de Da, café Internet de la bibliothèque d'Ahuntsic. (1163060030)

DESCRIPTION

Créé en 1992, le SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'offrir de l'aide alimentaire aux résidents du quartier d'Ahuntsic incluant le développement de l'autonomie alimentaire par le biais d'activités, d'outils et de documentation. Il offre également divers autres services et

activités : repas communautaires au Centre communautaire Ahuntsic et dans des HLM-Aînés, magasins Partage de Noël et de la Rentrée scolaire et en partenariat avec Moisson Montréal, le programme Bonne Boîte Bonne Bouffe.

L'implantation des services alimentaires au Café Internet de la bibliothèque permet depuis 2016 d'offrir aux citoyens des services alimentaires dans un espace chaleureux où ils ont accès à de l'équipement informatique de qualité, à du soutien personnalisé et à des ressources documentaires diversifiées.

Par le renouvellement de cette entente, l'arrondissement accorde au SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) la possibilité de poursuivre l'exploitation des services alimentaires au Café Internet. Pour la durée de cette entente, l'organisme occupera les lieux sans frais.

L'horaire d'ouverture des services alimentaires et l'offre alimentaire sont prévus à la convention.

La convention prendra effet à sa signature et se terminera le 31 mars 2020. À cette échéance, elle pourra être renouvelée selon les termes et conditions prévus dans la convention.

JUSTIFICATION

En lien avec les principes et les orientations sociales de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, le volet des services alimentaires du Café Internet répond à l'objectif d'offrir aux citoyens de l'arrondissement et aux usagers de la bibliothèque et de la Maison de la culture des services alimentaires accessibles et de qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offre de services élargie.

- Bonification de l'expérience de fréquentation du Café Internet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comme prévu à la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
Chef de division - Culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-16

Sylvie LABRIE
Chef de division - Développement social,
projets majeurs et événements publics

**Dossier # : 1193757006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2019.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2019.

Signé par	Marie-Pierre BUSSEAU	Le 2019-08-19 12:06
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Chef de division - ressources humaines
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1193757006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2019.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-19

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

**Dossier # : 1196131007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

Il est recommandé

DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

Signé par	Marie-Pierre BUSSEAU	Le 2019-08-21 12:54
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Chef de division - ressources humaines
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1196131007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Du matériel informatique désuet s'accumule dans la voûte d'archives et la salle des serveurs de l'arrondissement. Un inventaire de ce matériel a été effectué, mais une vérification des disques durs des boîtiers d'ordinateurs doit être faite afin de préserver la confidentialité de leur contenu avant de pouvoir en disposer. Le matériel à envoyer comprend 102 pièces d'équipements dont 2 télévisions, 9 radio-télécom-voiries, 6 bases de portable, 15 claviers, 11 portables, 13 souris, 5 écrans, 9 imprimantes, 10 ordinateurs et différents autres pièces d'équipements tel que téléphones, cartouches, graveurs, télécopieurs etc. Une liste détaillée du matériel en question est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1234 : Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, pour une période de cinq ans à coût nul.

CA19 09 0012 : Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

CA19 09 0168 : Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

DESCRIPTION

L'arrondissement disposera à titre gratuit du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec. Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement prévoit :

« 1. Le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants :
(...)
6° la disposition :
(...)
b) des biens mobiliers de la Ville utilisés par l'arrondissement et dont ce dernier n'a plus besoin;
(...) »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun frais n'est exigé par l'OPEQ afin de procéder à la collecte du matériel informatique désuet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement, le responsable du présent dossier communiquera avec les responsables de l'OPEQ afin qu'ils procèdent à la collecte du matériel à nos bureaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division

Le : 2019-08-21



Dossier # : 1193060028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1er juillet 2019.

Il est recommandé :

1. d'octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ au CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES (CRÉCA);
2. d'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Caroline LÉGÈRE **Le** 2019-08-20 15:23

Signataire :

Caroline LÉGÈRE

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1er juillet 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de ressources éducatives et communautaires d'Ahuntsic (CRÉCA) est un centre d'éducation populaire des adultes qui offre prioritairement des ateliers d'alphabétisation, de francisation pour les immigrants peu scolarisés dans leur langue d'origine et des ateliers d'éducation populaire. Le CRÉCA répond aux besoins de la population adulte et en particulier aux personnes socialement et économiquement défavorisées, des analphabètes fonctionnels, des immigrants et des allophones.

Le CRÉCA, logé dans un édifice appartenant à la CSDM situé au 10770, rue Chambord, est confronté à une importante augmentation de loyer depuis 2017. Le bail conclu entre l'organisme et la CSDM a été reconduit pour une période de deux ans à compter du 1er juillet 2018 et cette prolongation du bail est assortie d'augmentations de loyer annuellement. Pour 2019-2020, l'augmentation de loyer est de 12 607,50 \$.

L'organisme n'est pas en mesure d'assumer cette augmentation et a déjà réduit au maximum l'espace loué en fonction des besoins de leur offre de services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0209 du 9 octobre 2018 : Octroyer une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ au Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic. (1183060036)

DESCRIPTION

Un montant non récurrent de 10 000 \$ sera versé à l'organisme pour couvrir une partie des frais liés à l'augmentation de loyer du CRÉCA pour l'année ayant débuté le 1er juillet 2019.

JUSTIFICATION

Le CRÉCA répond aux besoins d'une population adulte, particulièrement aux personnes socialement et économiquement défavorisées, aux analphabètes fonctionnels, aux immigrants et aux allophones. Les services sont regroupés au centre communautaire

accessible aux citoyens.

Le soutien financier vise à maintenir l'offre de services accessibles à la population en maintenant un coût de loyer abordable pour les organismes communautaires qui offrent ces services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du Plan de développement durable 2016-2020 *Ensemble pour une métropole durable* de la Ville de Montréal qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans un soutien financier de l'arrondissement, l'accessibilité à l'offre de services aux citoyens est compromise. Le maintien du loyer à un coût abordable pour les organismes permet d'éviter de fragiliser les organismes locataires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Développement social,
projets majeurs et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-12

Sylvie LABRIE
Chef de division - Développement social,
projets majeurs et événements publics
en remplacement de :
Jocelyn Gauthier, directeur - CSLDS



Dossier # : 1193060029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à l'organisme Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ - Espace trad) pour la 27e édition du festival La Grande Rencontre du 12 au 16 septembre 2019.

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à l'organisme Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise SPDTQ - Espace trad pour la 27e édition du festival La Grande Rencontre du 12 au 16 septembre 2019;
2. D'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Caroline LÉGÈRE **Le** 2019-08-20 15:22

Signataire : Caroline LÉGÈRE

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à l'organisme Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ - Espace trad) pour la 27e édition du festival La Grande Rencontre du 12 au 16 septembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

La Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise est un OSBL fondé en 1981 et dont la mission est de promouvoir la danse traditionnelle québécoise dans un lieu de rencontre propice au divertissement, tout en favorisant l'échange et la recherche folklorique.

Présent dans l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville depuis 3 ans, l'organisme est contributif au développement culturel et social local dans une approche partenariale.

Le festival La Grande Rencontre est un événement phare de l'organisme et en sera à sa 27^e édition cette année. L'organisme a demandé à l'arrondissement une contribution financière afin de soutenir la mise en œuvre de l'édition 2019 et tout particulièrement, l'événement du Grand bal d'Ahuntsic qui sera offert gratuitement au parc Ahunstic.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'aide financière non récurrente accordée vise à soutenir l'organisme dans la réalisation du festival La Grande Rencontre qui aura lieu du 12 au 16 septembre 2019 à la Maison de la culture et au parc Ahunstic.

JUSTIFICATION

L'évaluation des expériences de partenariat avec l'organisme est positive et leur volonté d'implication dans le milieu, tant culturel que social et communautaire est tangible. Le succès des éditions précédentes du festival témoigne de l'intérêt des citoyens pour l'événement et de la contribution de celui-ci au développement et à la bonification d'une offre culturelle variée et accessible sur le territoire. L'organisme démontre une belle vitalité et une saine gestion financière. Il dispose de plusieurs autres sources de financement pour réaliser l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement sera écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification de la vitalité et de l'offre culturelle pour la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Festival du 12 au 16 septembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Développement social,
projets majeurs et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-15

Sylvie LABRIE
Chef de division - Développement social,
projets majeurs et événements publics

en remplacement de :
Jocelyn Gauthier, directeur - CSLDS



Dossier # : 1196237002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 750 \$ aux organismes suivants : Association des braves d'Ahuntsic inc. (3 000 \$) et Les Pollués de Montréal-Trudeau (750 \$).

Il est recommandé :

- D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 750 \$ aux organismes suivants : BRAVES D'AHUNTSIC (3 000 \$), LES POLLUÉS DE MONTRÉAL-TRUDEAU (750 \$).
- D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-08-23 16:34

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1196237002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 750 \$ aux organismes suivants : Association des braves d'Ahuntsic inc. (3 000 \$) et Les Pollués de Montréal-Trudeau (750 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes :
3 000 \$ BRAVES D'AHUNTSIC

Pour l'achat d'équipement de hockey pour les jeunes et le soutien au programme communautaire de l'organisme.

750 \$ LES POLLUÉS DE MONTRÉAL-TRUDEAU :

Pour entretenir son réseau de stations de mesure du bruit.

Les élus souhaitent accorder aux organismes une contribution financière afin de soutenir les activités de ces organismes.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Caroline LÉGÈRE
Chef de division

Le : 2019-08-23

**Dossier # : 1193757007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 300 000 \$ en provenance de la réserve de déneigement, pour financer les opérations hivernales des mois de novembre et décembre 2019.

Il est recommandé:
d'autoriser un virement budgétaire de 1 300 000\$, en provenance de la réserve déneigement pour financer les opérations hivernales des mois de novembre et décembre 2019.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-08-20 12:32**Signataire :** Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1193757007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 300 000 \$ en provenance de la réserve de déneigement, pour financer les opérations hivernales des mois de novembre et décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Les fortes précipitations de neige du début d'année (155.6 cm) ont nécessité 6 opérations de chargements de la neige (décrétées par la ville centre). De plus, plusieurs périodes de gel et dégel ont occasionné beaucoup d'opérations de déglacage et une utilisation plus élevée de quantités d'abrasifs sur les trottoirs et les rues de l'arrondissement afin de rendre ceux-ci plus sécuritaires pour les citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le budget actuel de l'arrondissement pour les opérations de déneigement permet d'effectuer 5 opérations de déneigement annuellement. Ce budget est actuellement déficitaire de 283 000 \$.

Notre évaluation pour une demande de 1 300 000 \$ est basée sur une projection de 2 opérations de chargement de neige supplémentaires, pour les mois de novembre et décembre.

Ces deux opérations de chargement de la neige devraient être remboursées en partie, selon la politique de remboursement par la ville centre concernant les opérations de chargement de la neige décrétées par leur service, lorsque ceux-ci dépassent le nombre de 5 dans une année financière. (du 1er janvier au 31 décembre 2019). S'il y a lieu, ce remboursement ne sera effectué que lors de l'établissement des surplus de gestion, soit vers le mois d'avril 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce budget supplémentaire permettra d'assurer la prestation de services pour les opérations de déneigement qui seront requis jusqu'au 31 décembre 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division voirie

Le : 2019-08-20



Dossier # : 1193060027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Sylvie LABRIE **Le** 2019-08-16 15:04

Signataire :

Sylvie LABRIE

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de septembre 2019 à octobre 2019. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (01-274, article 521) concernant les bannières;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Développement social,
projets majeurs et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-16

Sylvie LABRIE
Chef de division - Développement social,
projets majeurs et événements publics
en remplacement de :
Jocelyn Gauthier, directeur - CSLDS



Dossier # : 1196435008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver l'installation d'un marché de quartier saisonnier pour trois sites dans le district de Bordeaux-Cartierville pour l'année 2019 soit : au parc De Mézy, au point de service de l'organisme Ville en vert localisé au 5765, boulevard Gouin Ouest et au 12225, rue Grenet. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières. Les marchés de quartier saisonniers débuteront le 9 septembre 2019 jusqu'au 30 novembre 2019.

D'autoriser l'installation d'un marché de quartier saisonnier dans trois sites localisés dans le district de Bordeaux-Cartierville pour l'année 2019 et y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement des marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragr. 1° et 4°) l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant l'établissement de marchés de quartier dans le district de Bordeaux-Cartierville sur les sites, aux dates identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant de vendre ou de consommer des fruits, légumes, fleurs, plantes, boissons non alcooliques et produits du terroir sur les sites, aux dates identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

DE permettre à l'entreprise d'économie sociale, **Ville en vert**, de poursuivre l'opération d'un marché de quartier saisonnier sur les sites, aux dates identifiés dans ladite ordonnance;

DE limiter l'offre de produits offerts à la vente et à la consommation sur les sites aux fruits, légumes, fleurs, plantes, boissons et produits du terroir.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-08-22 16:07

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1196435008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver l'installation d'un marché de quartier saisonnier pour trois sites dans le district de Bordeaux-Cartierville pour l'année 2019 soit : au parc De Mésey, au point de service de l'organisme Ville en vert localisé au 5765, boulevard Gouin Ouest et au 12225, rue Grenet. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières. Les marchés de quartier saisonniers débuteront le 9 septembre 2019 jusqu'au 30 novembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du *Programme de soutien à l'amélioration de l'accès aux fruits et légumes à Montréal 2018-2021* lancé par la Direction régionale de santé publique (DRSP). Ville en vert en collaboration avec le comité SALSA a déposé le projet Fourche & Fourchette qui a comme objectif principal la production locale de fruits et légumes frais dans le district de Bordeaux-Cartierville.

En mai 2019, le comité SALSA, qui regroupe plusieurs organismes communautaires de Bordeaux-Cartierville, a mis en place une initiative d'agriculture urbaine innovatrice et productive sur une partie du terrain du 12 225 rue Grenet dans le secteur Bordeaux-Cartierville. L'objectif général du projet Fourche & Fourchette est d'augmenter la consommation de fruits et légumes des résidents en développant un système alimentaire local, durable et inclusif. Ainsi, un jardin potager en plein sol a été aménagé et plusieurs légumes y sont produits.

Afin de rendre accessible les légumes produits à la population du quartier, Ville en vert souhaite opérer un marché de quartier saisonnier sous la forme d'un kiosque de fruits, légumes, fleurs, plantes et produits du terroir sur trois sites soit :

- au parc de Mésey,
- au 12 225 rue Grenet

- au point de service de Ville en vert localisé au 5765, boulevard Gouin Ouest

Les fruits et légumes récoltés dans le jardin seront vendus sous forme de paniers à des membres de la communauté grâce à un kiosque qui se tiendra le lundi et le jeudi de 15 :30 h à 18 :30 h. Les horaires de vente des fruits et des légumes pourront varier selon les demandes des citoyens

Ville en vert demande à l'arrondissement, d'approuver, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.c.M-2), la tenue de marchés de quartier saisonniers pour la saison 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Approuver l'installation d'un marché de quartier saisonnier sur trois sites dans le district de Bordeaux-Cartierville pour l'année 2019. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières. Les ententes relatives à l'occupation des sites décrits aux ordonnances jointes au dossier et leurs conditions d'occupation, notamment les baux et les assurances de responsabilité civile, relèvent de Ville en vert et des intervenants communautaires concernés seulement et n'engagent aucunement l'arrondissement.

Les administrateurs du projet Fourche & Fourchette chez Ville en vert sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les sites des marchés, de leur sécurité, de la gestion des déchets et de remettre en état les sites après chaque activité.

JUSTIFICATION

Les marchés de quartier constituent une composante de la qualité des milieux de vie des résidents. D'un point de vue commercial, de tels marchés répondent à un besoin courant en produits frais. Ils contribuent également à la sécurité alimentaire du milieu, en soutenant une consommation de proximité et des prix accessibles. En ce sens, ces trois emplacements permettent de rejoindre un plus grand nombre de résidents ou de passants. La vente de légumes frais dans les marchés de quartier saisonniers permet de consolider les activités du projet Fourche & Fourchette, d'élargir sa visibilité et de favoriser la pérennité du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun frais ne sera facturé par l'arrondissement à Ville en vert pour l'occupation du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La vente des légumes du projet Fourche & Fourchette et l'opération des marchés de quartier saisonniers comporte des gains sociaux, économiques et environnementaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces marchés de quartier saisonniers ont plusieurs impacts majeurs soit:

- Rend accessible l'approvisionnement en produits frais pour les résidents du quartier;
- Aide à la promotion d'une saine alimentation et de saines habitudes de vie;
- Améliore la sécurité alimentaire;

- Crée d'emplois;
- Consolide les activités du projet Fourche & Fourchette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les marchés de quartier saisonniers débuteront le 9 septembre 2019 jusqu'au 30 novembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521) ;

Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2);

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-22

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et communications



Dossier # : 1191388004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue de l'activité «Marché d'automne», autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rue Basile-Routhier, entre le boulevard Gouin et l'avenue Park-Stanley

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors du marché public inscrit au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non lors du marché public inscrit au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible lors du marché public inscrit au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur l'installation de bannières, 01-274, article 521, l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières lors du marché public inscrit au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de la rue lors du marché public inscrit au tableau joint.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-08-01 14:00

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1191388004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue de l'activité «Marché d'automne», autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rue Basile-Routhier, entre le boulevard Gouin et l'avenue Park-Stanley

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite organiser, à l'automne 2019, une activité de marché public sur la rue Basile-Routhier. Cette activité requiert la fermeture de la rue Basile-Routhier et d'édicter les ordonnances requises pour la tenue de celle-ci. En complément aux activités de marché public, des animations à caractère festif seront aussi proposées aux citoyens de façon à ce que ce »Marché d'automne» devienne également un lieu de rencontre et de socialisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Approuver la tenue de l'activité «Marché d'automne», autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rue Basile-Routhier, entre le boulevard Gouin et l'avenue Park-Stanley. En collaboration avec Marché Ahuntsic-Cartierville qui va assurer, pour la journée du 28 septembre, la coordination des activités de marché, de recrutement des maraîchers, producteurs et fournisseurs de produits alimentaires ainsi que l'animation; le «Marché d'automne» prendra place sous une quarantaine de marquises temporaires disposées de part et d'autre de la rue Basile-Routhier, près du pavillon d'accueil du Parcours Gouin.

JUSTIFICATION

L'attrait des marchés publics ne se dément pas. Il y a 3 fois plus de marchés publics au Québec qu'il y a 10 ans et on constate une augmentation annuelle du nombre de nouveaux marchés de 5% au Canada et de 7% aux États-Unis. Les marchés publics de Montréal regroupent environ 250 producteurs et commerçants dans une quinzaine de points de vente

dont Atwater, Jean-Talon et Maisonneuve.

Au niveau de l'arrondissement, la population souhaite et demande un marché public depuis de nombreuses années. Depuis bientôt 10 ans, Marché Ahuntsic-Cartierville assure une offre de produits frais en différents lieux, dont à la station de métro Sauvé. Un marché de plus grande envergure et établi sur une base saisonnière récurrente permettrait de bonifier l'offre actuelle proposée par Marché Ahuntsic-Cartierville et d'offrir aux résidents une alternative aux grands marchés montréalais.

La fermeture de la rue Basile-Routhier pour une journée de marché en 2019 est essentielle pour évaluer la faisabilité du projet de marché sur une base saisonnière pour 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de 20 000\$ est prévu par l'arrondissement pour les volets communication, coordination et animation. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public sont également assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les marchés publics, tout comme les rues commerciales traditionnelles de quartier, contribuent à la qualité des milieux de vie des résidents qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun. Pour les maraîchers et producteurs, les marchés publics urbains favorisent l'établissement de circuits courts entre le champ et le consommateur et ainsi la fraîcheur des produits. Les marchés publics sont également des lieux propices à la sensibilisation à une saine alimentation, à l'agriculture urbaine et au respect de l'environnement. De plus, il est demandé aux organisateurs des marchés d'assurer une gestion durable des résidus générés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de rue n'implique pas le déplacement de trajets de transport en commun par la Société de transport de Montréal.

Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de 6 mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence et la sécurité des participants. Des mesures de sécurité accrues pourront être requises lors de certains événements pour assurer la sécurité de regroupements importants de gens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement assure les activités de communication liées à cette activité.

Sept jours avant la date du marché en rue fermée, l'arrondissement va installer à chaque extrémité de la rue des panneaux indiquant la tenue de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

août 2019 : Rencontre de coordination pour la planification des activités avec les directions et impliqués;

Septembre 2019 : émission des permis d'occupation temporaire du domaine public;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le règlement intérieur de la Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du règlement O-0.1 qui impose des règles générales et il peut, par résolution, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs des projets doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2019-08-01



Dossier # : 1197747003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 1565, rue Viel, érigé sur le lot 3 879 988 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de changement d'usage et de transformation du bâtiment.

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 1565, rue Viel, érigé sur le lot 3 879 988 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de changement d'usage et de transformation du bâtiment.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-08-23 11:27

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197747003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 1565, rue Viel, érigé sur le lot 3 879 988 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de changement d'usage et de transformation du bâtiment.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet qui à l'origine de la demande d'exemption est de changer l'occupation d'un local, situé au rez-de-chaussée du 1565 rue Viel, d'un usage commercial à un usage de logement, et de réaménager la cour arrière.

La demande a permis d'établir que le terrain en question est actuellement en défaut d'une place de stationnement, sans droit acquis. Le nouvel usage ne modifie pas cette situation et l'aménagement proposé pour la cour arrière ne crée pas cette place de stationnement manquante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Situations actuelle et historique

Le bâtiment comprend actuellement un local commercial de 202 m² contenant une pâtisserie au rez-de-chaussée et au sous-sol (1567 et 1569 Viel), et un logement de 113 m² à l'étage (1565 Viel).

Pour ces usages existants, le règlement exige 2 places de stationnement.

Le terrain dispose actuellement, en marge latérale gauche du bâtiment, d'une unité de stationnement de 3 m de largeur. Une porte-cochère au fond de cette allée ferme actuellement la cour et aurait originalement permis l'accès des véhicules. Cependant, la cour arrière a été partiellement réaménagée et un gazebo de toile se trouve à quelques

pieds derrière la porte en question, condamnant en pratique l'utilisation de places de stationnement en cour-arrière.

Un permis de transformation émis en 1970 indique que le terrain possédait deux stationnements extérieurs et une aire de chargement dans la cour arrière, ce au moins jusqu'en 1989 selon un certificat de localisation.

Aucune demande de permis postérieure n'est venue modifier le nombre de places de stationnement requises.

La place de stationnement manquante actuellement ne le serait donc pas par droits acquis.

Situation projetée

Les usages projetés sont deux logements, un au rez-de-chaussée et un à l'étage, l'usage commercial étant abandonné. Le sous-sol servirait de rangement pour les logements.

Pour les usages projetés, le règlement exige 2 places de stationnement.

La marge latérale gauche du terrain n'est pas affectée par le projet de réaménagement de la cour et conserve donc une place de stationnement. Une place de stationnement reste donc manquante.

La présente demande d'exemption avec versement au fonds de compensation est donc pour une place de stationnement déjà manquante et qui le reste dans le projet présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- bien qu'une place de stationnement soit déjà manquante sur le terrain, le changement d'usage ne génère pas de nouvelles exigences en stationnement;
- la disparition du commerce devrait, en pratique, réduire le besoin en places de stationnement sur rue pour la clientèle;
- les services techniques de l'arrondissement confirment que le secteur en question ne présente pas de problématique particulière de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fond recevrait une somme de 2 500 \$ en compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande du permis de transformation avec changement d'usage.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du *Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement* (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-08-12



Dossier # : 1197747006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'autorisation d'élargir une entrée charretière pour le bâtiment portant le numéro 11575, rue Lavigne - lot 1 433 801 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001613259

ATTENDU qu'il y avait un frêne planté auparavant dans le domaine public entre les deux stationnements, qu'il a été abattu au printemps 2019 à la demande de la Division des parcs et installations, mais qu'il est prévu de replanter un arbre à cet endroit;
ATTENDU que l'élargissement de l'entrée de stationnement enlèverait une importante surface gazonnée et créerait, avec le stationnement voisin, une aire pavée très large qui appauvrirait l'apparence paysagère de la rue;

ATTENDU que les stationnements doubles de deux maisons unifamiliales de même modèle, à proximité, n'ont pas été autorisés et que les entrées charretières n'ont en réalité pas été élargies;

et

ATTENDU que les autres cas de stationnement "double" voisins sont en fait des stationnements jumelés entre deux terrains, du fait que les bâtiments sont jumelés;

Refuser, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'élargissement d'une entrée charretière pour le bâtiment portant le numéro 11575, rue Lavigne - Lot 1 433 801 du cadastre du Québec - articles 579 et 585 du Règlement d'urbanisme 01-274, telle que présentée à la page 5 du document de présentation au CCU du 7 août 2019, de la direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Demande de permis 3001613259.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2019-09-03 17:49

Signataire : Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1197747006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'autorisation d'élargir une entrée charretière pour le bâtiment portant le numéro 11575, rue Lavigne - lot 1 433 801 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001613259

CONTENU

CONTEXTE

La présente requête en Titre VIII s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis de transformation (3001613259) qui vise à élargir une entrée charretière en vue d'aménager un second stationnement dans la cour avant de la propriété.

En vertu des articles 573 du règlement d'urbanisme 01-274, une aire de stationnement est autorisée dans la cour avant d'un bâtiment de catégorie H.1 dans la mesure où seule la cour avant est accessible par une voie publique et que chaque marge latérale est inférieure à 2,75 m. Cependant, en vertu de l'article et 574, une seule unité de stationnement peut être aménagée en façade.

de plus

En vertu de l'article 579 du règlement d'urbanisme 01-274, une voie d'accès ne peut dépasser 7,5 m de largeur et les voies d'accès de terrains voisins séparées d'au plus 1,2 m doivent être considérées comme une seule voie d'accès.

Le projet présenté déroge aux articles 574 et 579 précédents, cependant l'article 585 du règlement d'urbanisme 01-274 permet éventuellement une voie d'accès non conforme au règlement, sous condition que le projet soit approuvé au Titre VIII de ce même règlement, selon les critères énoncés dans cet article. Le requérant a fait une demande pour élargir son entrée de stationnement en vertu de ce dernier article.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU), le 7 août 2019, a recommandé un refus relativement à ce projet. En conséquence, il revient au conseil d'arrondissement de statuer sur la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la demande

Le bâtiment situé au 11 575 Lavigne est une maison unifamiliale.

Le requérant demande à pouvoir élargir son entrée de stationnement, faisant actuellement 9' 7" de largeur (2,92 m), pour la porter 17' 10" de largeur (5,44 m), en rejoignant la limite latérale gauche du terrain.

L'entrée de stationnement voisine fait 15' de large (4,57 m).

La bande gazonnée entre les deux entrées de stationnement fait 9' 1" de largeur (2,77 m) et elle serait réduite de 8' 3" (2,51 m), laissant une mince bande de 10" entièrement sur terrain voisin.

En pratique, les deux entrées combinées feraient donc 33' 8" de largeur (10,26 m), dérogeant à la largeur maximale d'une voie d'accès, qui ne peut faire que 7,5 mètres.

Le bâtiment (1956) ayant été construit avant 1994 et les cours latérales de 2 mètres n'étant pas assez larges pour y aménager des stationnements, le stationnement en marge avant est autorisé. Toutefois, un maximum de 1 stationnement en façade est autorisé de plein droit.

En raison de la largeur excessive de la voie d'accès (combinée) et du nombre de stationnements projetés, le requérant demande à appliquer l'article 585 du règlement, par lequel son projet pourrait être approuvé conformément au titre VIII, malgré les dérogations.

Abattage de l'arbre

L'abattage d'un arbre, propriété de la Ville, situé dans la bande gazonnée entre l'entrée de stationnement actuelle et sa voisine à gauche, a été réalisée ce printemps à la demande de la Division des parcs et installations dans un programme d'abattage et d'essouchement des frênes qui ne se qualifient plus pour le traitement contre l'agrile.

Une replantation est prévue en principe à cet emplacement.

Critères applicables

Les critères de l'article 585 sont les suivants:

1. le nombre de voies d'accès correspond au minimum nécessaire pour desservir une aire de stationnement;
2. la largeur de la voie d'accès correspond au minimum nécessaire pour assurer une circulation sécuritaire des véhicules;
3. une distance entre 2 voies d'accès inférieure à celle requise maintient la possibilité de planter un arbre entre ces voies d'accès et permet l'entassement de la neige sur la propriété privée;
4. une diminution du nombre d'espaces de stationnement sur rue est acceptable compte tenu des besoins du secteur;
5. dans tous les cas, l'aménagement des voies d'accès doit privilégier la sécurité publique.

Avis favorable de la Direction du développement du territoire

La DDT émet un avis favorable avec conditions à la demande pour les motifs suivants :

Commentaires :

- Il existe plusieurs terrains sur cette rue où il y a des entrées de stationnement en double largeur, pouvant accommoder deux autos stationnées côte à côte;
- Deux unifamiliales de même modèle sur la même rue ont des stationnements doubles semblables à celui projeté, qui font respectivement 16' 2" et 18' 2" de largeur;
- Les entrées combinées de terrain à terrain des bâtiments à proximité font entre 25 ' et 28 ' (sauf une exception à 35'), soit de 6' à 8' de moins que la largeur totale combinée de l'entrée projetée et de l'entrée voisine;
- La largeur actuelle entre les deux entrées charretières n'est pas suffisamment grande pour y stationner une auto et le projet n'engendrerait aucune perte de stationnement public;
- L'élargissement de l'entrée de stationnement sacrifie la possibilité de planter un arbre entre cette entrée et celle du voisin, et il y avait d'ailleurs, jusqu'en août 2018 au moins, un arbre mature planté dans le domaine public entre les deux stationnements;
- L'élargissement de l'entrée de stationnement enlèverait une importante surface gazonnée et créerait, avec le stationnement voisin, une aire pavée très large qui appauvrirait l'apparence paysagère de la rue.

Recommandations :

- La largeur totale du nouveau stationnement devrait être limitée à 16' 4" (5 m).
- L'élargissement du stationnement demandé, impliquant l'élargissement de l'entrée charretière, devrait se faire de part et d'autre de bordure actuelle, de façon à préserver une bande gazonnée d'au moins 1,5 m entre les deux stationnements, les séparant suffisamment pour éviter une large aire pavée et pour conserver la possibilité de plantation d'un arbre dans l'emprise publique;
- le requérant devrait fournir un plan coté en bonne et due forme afin pouvoir émettre le permis.

JUSTIFICATION

Avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser le projet et de planter un arbre sur le domaine public entre les entrées charretières.

Même si au moins deux maisons unifamiliales, identiques au bâtiment concerné, possèdent chacune des stationnements jumelés en façade, ces stationnements n'ont pas été autorisés et les entrées charretières n'ont en réalité pas été élargies. Ces aménagements ne constituent donc pas une raison d'autoriser le projet proposé.

Les arguments favorables et recommandations présentés par la DDT n'ont pas été retenus par le comité.

Voir dossier décisionnel 2197747021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-08-13



Dossier # : 1194039007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du 12014-12018, rue Lachapelle et la construction d'un immeuble de 25 logements sur 5 étages - Lot 2 378 577 du cadastre du Québec - Zone 1053.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 12.1 et 12.3 (hauteur maximale en mètres et en étages dans la zone 1053), 21.1 (dépassements autorisés), 34.1 (coefficient d'occupation du sol maximum), 40.1 (taux d'implantation maximal dans la zone 1053), 87.2 (retrait d'un cage d'ascenseur par rapport à une façade), 335.1 et 336 (saillie maximale dans une marge), 570 (pourcentage minimal d'unités de stationnement à l'intérieur), 590 à 598 et 604 (normes d'aménagement d'une aire de stationnement de 5 unités et plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé aux 12014-12018, rue Lachapelle et composé du lot 2 378 577, l'autorisation de démolir le bâtiment existant pour y construire un immeuble résidentiel de 25 logements à la condition suivante :

1. l'implantation, la volumétrie et le nombre d'unités de stationnement de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A3, A5, A6, A7, A8, A10 et A12 préparés par DKA architectes, datés du 8 mai 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 8 mai 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-05-23 15:13

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du 12014-12018, rue Lachapelle et la construction d'un immeuble de 25 logements sur 5 étages - Lot 2 378 577 du cadastre du Québec - Zone 1053.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2018, les requérants ont acquis l'immeuble situé au 12014-12018, rue Lachapelle en vue de démolir le bâtiment actuel et d'y construire un immeuble résidentiel de 25 logements locatifs. Le projet comporterait des dérogations à la réglementation d'urbanisme en matière de hauteur en étages, de taux d'implantation au sol, de marge, de saillie dans la marge latérale et de nombre d'unités de stationnement. Ces dérogations peuvent toutefois faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné a été construit en 1930. Il comprend trois (3) logements et compte deux (2) étages. Il est situé dans un secteur de revitalisation urbaine intégré (RUI) identifié par la Ville de Montréal et à environ 700 m de la gare de train de banlieue Bois-Franc qui fera partie du réseau électrique métropolitain (REM).

L'immeuble se trouve dans un secteur de la rue Lachapelle composé principalement de conciergeries (côté ouest) dont le gabarit est similaire au projet présenté. Le côté est de la rue Lachapelle est composé principalement de résidence unifamiliale. Le gabarit de l'immeuble actuel n'est pas représentatif des autres immeubles du côté ouest de la rue Lachapelle. Cet immeuble est actuellement inhabité et n'a pas de valeur patrimoniale apparente.

Le zonage de ce secteur permet les immeubles de 3 à 4 étages et d'une hauteur maximale de 17 m, occupant un maximum de 50% du terrain et comprenant de 2 à 36 logements. Le plan d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 6 étages et un taux d'implantation moyen à élevé.

Le projet consiste en la démolition du bâtiment actuel et la construction d'un immeuble de 5 étages, comptant 25 logements. Sa hauteur hors-sol atteindrait 16,9 m en excluant l'appentis de l'ascenseur, soit environ 2 m de plus que le bâtiment voisin au nord. Il serait implanté à une distance de 2 m de l'emprise de la rue Lachapelle. Les marges latérales seraient de 2,5 m au nord et à 3,83 m au sud et la marge arrière serait de 3 m. Les logements seraient répartis en 16 logements de 3 pièces et demi (3 1/2), 4 logements de 4 pièces et demi (4 1/2) et 5 logements de 5 pièces et demi (5 1/2). La façade, l'élévation latérale gauche ainsi que la partie avant de l'élévation latérale droite seraient recouvertes de briques de couleur blanche. La partie arrière de l'élévation latérale droite et l'élévation arrière seraient recouvertes de revêtement métallique de couleur blanche.

Le projet comprendrait cinq (5) unités de stationnement abritées au sous-sol et accessibles à partir de la rue par une rampe et d'une voie d'accès extérieure.

Le pourcentage de verdissement au sol atteint 24%. Le projet prévoit la conservation des petits cèdres qui longent le trottoir de la rue Lachapelle. À plus long terme, une terrasse est prévue dans la partie arrière du toit. Cette terrasse serait accessible par l'escalier

En ce qui concerne les arbres sur le terrain, un expert a été mandaté pour évaluer l'état de ceux-ci. Selon cet expert, il y a sept (7) arbres dans la cour arrière de l'immeuble, soit un orme d'Amérique et six (6) érables à Giguère. L'orme est affecté par la maladie hollandaise de l'orme et les érables à Giguère sont tous considérés comme dépérissants. Pour des raisons de sécurité, il recommande d'abattre tous ces arbres. Il est prévu de remplacer les (7) arbres à abattre. Les nouveaux arbres seraient plantés en cour arrière.

Les principales dérogations de ce projet sont :

La hauteur en étages : 5 au lieu de 4 ;
Le taux d'implantation au sol : 54% au lieu de 50% ;
Les saillies dans la marge latérale : 2,4 m au lieu de 1,5 m ;
Localisation de la cage d'ascenseur par rapport à la façade;
Le nombre d'unités de stationnement fourni : 5 unités au lieu de 8 (ratio de 1 pour 4 logements pour les logements de moins de 50 m² et de 1 pour 2 logements pour le logement de 50 m² et plus). Cette situation de non-conformité aux exigences de stationnement fera l'objet d'une demande de contribution au fonds de compensation ultérieurement.

Le projet serait conforme aux paramètres de densité du Plan d'urbanisme pour ce secteur.

Avis précédent du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 avril 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont demandé que le projet soit ressoumis au Comité après avoir été retravaillé selon les points suivants :

1. la fonctionnalité des logements;
2. l'éclairage naturel des logements;
3. l'uniformisation du rythme des ouvertures sur toute la façade sud;
4. l'ajout de détails concernant les matériaux et le traitement des façades.

Suite à cet avis, les architectes du projet ont confirmé que l'aménagement des logements, incluant les logements pour familles, étaient conformes aux normes de construction en vigueur et visaient à offrir des logements familiaux abordables. Ils ont également ajouté l'information démontrant que l'éclairage naturel des logements répond aux exigences de la réglementation de la Ville de Montréal et ont spécifié qu'il n'est pas requis de fournir de l'éclairage naturel pour les salles de bain. La façade latérale sud a également été modifiée

pour uniformiser le rythme des ouvertures. Les détails des matériaux des façades ont également été ajoutés.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 mai 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet présenté sous réserve qu'une attention particulière soit apportée à la luminosité des logements par rapport aux écrans privatifs prévus sur la coursive extérieure et que le projet soit revu par le Comité en révision architecturale.

Les modifications pour assurer une meilleure luminosité des logements par rapport aux écrans privatifs seront apportées aux plans lors de la présentation du projet en révision architecturale, lorsque la demande de permis aura été effectuée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la démolition de l'immeuble existant et au projet de développement proposé pour les motifs suivants :

- le bâtiment actuel n'a pas de valeur patrimoniale et cadre peu avec le tissu urbain avoisinant ;
- le projet permettrait de créer des logements traversants qui apporteraient beaucoup de lumière naturelle ;
- le taux de verdissement au sol atteindrait le minimum réglementaire ;
- l'impact du projet par rapport au voisin au nord serait acceptable, dans la mesure où le nouveau bâtiment serait plus haut de seulement 2 m par rapport à ce voisin et serait distancé de 5 m de ce bâtiment ;
- le projet pourrait s'intégrer adéquatement à un nouveau projet au sud, compte tenu que celui-ci serait localisé minimalement à 4 m des passerelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À noter que puisque l'immeuble est situé à moins de 1 km de la gare Bois-Franc, le projet serait assujéti à la redevance du Réseau électrique métropolitain (REM). Ces frais s'ajouteraient aux frais de parcs et à la contribution financière pour les logements sociaux et communautaires en vertu de la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées
par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la
conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements
administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le
greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-13

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1191066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment et l'aménagement du stationnement situé au 1001, boulevard Crémazie Est (collège André-Grasset), lot 3 051 806 du cadastre du Québec - Zone 1463 (demande 3001581095).

ATTENDU QUE l'article 592 (dégagement minimal du stationnement de 1 mètre sur tout son périmètre) n'est pas respecté par le stationnement existant et doit apparaître dans la liste des dérogations ;

ATTENDU QUE le plan du stationnement existant doit être ajouté à l'annexe A ;

ATTENDU QUE l'ajout de cette dérogation et du plan du stationnement existant ont été mentionnés lors de la consultation publique du 29 août 2019.

Il est proposé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.2 (hauteur minimale en étages), 12.3 (hauteur maximale des équipements mécaniques), 347 (hauteur maximale du cabinet de sectionnement), 389 (nombre d'arbres à planter ou à maintenir), 566 (nombre maximale d'unités de stationnement automobile), 571 (aire de stationnement en cour avant), 578 (dimensions d'une unité de stationnement), 581 (largeur des voies de circulation), 592 (dégagement minimal du stationnement de 1 mètre sur tout son périmètre), 595 (absence de bordures fixées au sol), 596 (hauteur maximale de la clôture), 597 (nombre d'arbres le long de la voie publique), 597.1 (plantation d'arbres offrant un ombrage de 40%), 604 (absence de dos d'âne et d'une enseigne pour le stationnement), 606 (passage piétonnier), 607 (absence d'éclairage pour le stationnement) et 610 (dégagements minimaux de l'aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et malgré l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures C-5, un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 3 051 806 du cadastre du Québec, situé au 1001, boulevard Crémazie Est, l'autorisation d'agrandir le bâtiment et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'agrandissement du complexe sportif du collège André-Grasset (10 pages), préparés par Riopel et associés, architectes, datés de décembre 2018, révisés le 23 mai 2019 et estampillés par la DDT le 24 mai 2019

Plans d'aménagement paysager (3 pages), préparés par Dubuc, architectes paysagistes, datés du 13 mai 2019, révisés le 11 juin 2019 et estampillés par la DDT le 11 juin 2019

Plan du stationnement existant (1 page), préparé par Dubuc, architectes paysagistes, daté du 4 juillet 2019 et estampillé par la DDT le 29 juillet 2019

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-08-21 13:25

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1191066008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment et l'aménagement du stationnement situé au 1001, boulevard Crémazie Est (collège André-Grasset), lot 3 051 806 du cadastre du Québec - Zone 1463 (demande 3001581095).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda est nécessaire pour ajouter une dérogation : l'article 592 (dégagement minimal du stationnement de 1 mètre sur tout son périmètre) n'est pas respecté par le stationnement existant et doit apparaître dans la liste des dérogations. Aussi, le présent sommaire addenda est requis afin d'ajouter le plan du stationnement existant.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment et l'aménagement du stationnement situé au 1001, boulevard Crémazie Est (collège André-Grasset), lot 3 051 806 du cadastre du Québec - Zone 1463 (demande 3001581095).

CONTENU

CONTEXTE

Le Collège André-Grasset désire agrandir son complexe sportif et remplacer le revêtement de la partie existante de celui-ci. Par conséquent, le Collège doit modifier le stationnement autorisé par projet particulier en 2003 ainsi que certains aménagements paysagers. En conséquence, un projet particulier doit être adopté pour modifier le stationnement et pour autoriser certaines dérogations à la réglementation d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 090397, 11 novembre 2003 : projet particulier : aménagement d'une partie du stationnement en cour avant et nombre d'unités qui déroge au maximum

CA05 090379, 1^{er} août 2005 : projet particulier : modification du plan d'aménagement paysager

DESCRIPTION

La demande est à l'effet :

- d'agrandir le complexe sportif sur 1 et 2 étages pour une superficie de 1755 m² :
 - a) RDC : terrain de basketball, salle de musculation, salle polyvalente, vestibule, toilettes et rangement ;
 - b) Étage : 2 salles de classe, bureaux, toilettes et salle mécanique ;
- de remplacer le revêtement métallique existant par un autre revêtement métallique de couleurs bronze, zinc et rouge ;
- de déplacer l'entrée principale du complexe sportif plus à l'ouest ;
- de modifier le stationnement automobile du côté ouest : diminuer de 51 le nombre de cases de stationnement ;
- de régulariser les aires de stationnement à l'avant, à l'arrière et du côté est de la propriété qui avaient été autorisées en 1975 par la procédure de 649A de l'ancienne charte de la Ville de Montréal ;

- d'aménager un trottoir en béton d'une largeur de 1,83 mètre et de diminuer de 10 le nombre de cases de stationnement devant la façade principale du bâtiment ;
- de remplacer aux mêmes endroits l'appareil de climatisation existant et 2 ventilateurs mécaniques existants situés sur le toit de la palestine et sur un toit connexe abritant 1 étage ;
- de remplacer aux mêmes endroits 3 ventilateurs mécaniques existants situés sur le toit du gymnase existant ;
- de couper 21 arbres (dont le diamètre est supérieur à 10 cm) ;
- de replanter 21 arbres sur la propriété.

Les dérogations au règlement d'urbanisme 01-274 sont les suivantes :

- stationnement automobile du côté ouest : modification du projet particulier de 2003 pour le stationnement en cour avant et l'aménagement paysager ;
- stationnement automobile à l'avant, à l'arrière et du côté est : normes d'aménagement (articles 571, 578, 581, 595, 596, 597, 597.1, 604, 606, 607, 610) ;
- le nombre maximal de cases de stationnement automobile : environ 294 cases au lieu d'environ 286 cases (art. 566) ;
- le nombre d'arbres minimal à planter ou à conserver sur la propriété : environ 136 au lieu de 390 (art. 389). En raison de la présence des terrains sportifs sur la propriété (football, soccer (2) et volleyball), il n'est pas possible de respecter la réglementation ;
- hauteur minimal en étages : 1 au lieu de 2 (art. 12.2) ;
- hauteur maximale des nouveaux équipements mécaniques (cabanons de persiennes et ventilation) (art. 12.3) : 11,5 m au lieu de 10 m ;
- hauteur maximale du cabinet de sectionnement électrique (transformateur) : plus de 2 m (art 347) ;
- hauteur maximale de la clôture : 1,83 m au lieu de 0,90 m (art. 6 du Règlement sur les clôtures C-5).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable au projet et aux dérogations demandées pour le motif suivant :

- les dérogations demandées sont minimales et ne causent aucun préjudice aux propriétés voisines.

Avis du comité consultatif d'urbanisme du 5 juin 2019

Le comité a émis un avis favorable à toutes les dérogations demandées, telles que présentées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-06-14



Dossier # : 1194039010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à modifier la résolution CA17 090022 afin d'autoriser en cour avant la modification de l'aire de stationnement, l'installation d'une génératrice et de conteneurs à déchets et la plantation d'une haie d'une hauteur supérieure à la réglementation pour un centre de chirurgie et de convalescence situé aux 999, rue de Salaberry et au 908, boulevard Gouin Ouest - Lots 3 879 365, 3 879 364 et 1 487 564 du cadastre du Québec - Zones 1179, 1180 et 1183.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 347 (constructions autorisées dans une cour), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 et 572 (localisation d'une aire de stationnement), 595 et 596 (aménagement du dégagement autour d'une aire de stationnement) et 597.1 (ombrage d'une aire de stationnement de 5 unités et plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et l'article 6 (hauteur maximale d'une clôture en cour avant), du Règlement sur les clôtures (C-5) un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé aux 999, rue de Salaberry et 908, boul. Gouin Ouest et composé des lots 3 879 365, 3 879 364 et 1 487 564 , l'autorisation de modifier l'aire de stationnement en cour avant, d'installer une génératrice et des conteneurs à déchets semi-enfouis en cour avant et d'aménager une haie d'une hauteur supérieure à 0,9 m en cour avant aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie de la génératrice et des conteneurs à déchets et l'aménagement de l'aire de stationnement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A ;
2. les conteneurs à déchets ne doivent pas excéder une hauteur hors-sol de 0,9 m et un diamètre de 1,7 m ;
3. la haie dérogatoire en cour avant devra être entretenue de manière à atteindre la hauteur de la haie existante.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 36 mois suivant

son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté 04/05, préparé par Bellemare et Gilbert architectes, daté du 26 avril 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 6 juin 2019.

Signé par	Gilles CÔTÉ	Le 2019-06-12 14:47
------------------	-------------	----------------------------

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à modifier la résolution CA17 090022 afin d'autoriser en cour avant la modification de l'aire de stationnement, l'installation d'une génératrice et de conteneurs à déchets et la plantation d'une haie d'une hauteur supérieure à la réglementation pour un centre de chirurgie et de convalescence situé aux 999, rue de Salaberry et au 908, boulevard Gouin Ouest - Lots 3 879 365, 3 879 364 et 1 487 564 du cadastre du Québec - Zones 1179, 1180 et 1183.

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants dirigent actuellement un centre de chirurgie au 999, de Salaberry. L'immeuble est bordé par les rues Poincaré, de Salaberry et Gouin. En février 2017, le conseil d'arrondissement a adopté un projet particulier pour autoriser la démolition de l'immeuble résidentiel voisin, situé au 12017, rue Poincaré afin d'agrandir le centre de chirurgie et de relier celui-ci avec le centre de convalescence situé au 908, boulevard Gouin Ouest.

Afin de répondre aux besoins de ce centre, une génératrice a été installée sans permis dans la cour avant donnant sur la rue de Salaberry. De plus, pour faciliter l'accès au bâtiment par les personnes à mobilité réduite et pour mieux répondre aux besoins de la clientèle, l'aire de stationnement en cour avant a été légèrement modifiée sans permis et comprend l'ajout de deux (2) unités de stationnement. Finalement, les requérants souhaitent installer des conteneurs à déchets semi-enfouis en cour avant donnant sur la rue de Salaberry, afin de rendre la cueillette des déchets plus faciles et moins nuisibles pour les voisins que la localisation actuelle.

Ces modifications ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme et au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble adopté pour cet immeuble en 2017. Elles peuvent toutefois faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090022, 13 février 2017, Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition d'un immeuble résidentiel portant le numéro

12017, rue Poincaré et l'agrandissement d'un centre de chirurgie et de convalescence portant les numéros 999, rue De Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest.

CA07 090081, 5 mars 2007 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation de l'immeuble sis au 908, boulevard Gouin Ouest, à des fins de maison de convalescence.

DESCRIPTION

La génératrice sur base de béton est localisée en cour avant, à 4,54 m de l'emprise de la rue de Salaberry et à 3,19 m du mur latéral du 999, rue de Salaberry. Elle mesure 6,7 m de largeur et 3,66 m de profondeur et sa hauteur est de 3,5 m. La génératrice a été rendue nécessaire afin de répondre aux nouveaux besoins du bâtiment. Elle remplace une génératrice qui était située au sous-sol avant l'agrandissement du centre de chirurgie et qui n'était pas suffisamment puissante pour répondre aux nouveaux besoins du centre. Cette génératrice fonctionne une fois par semaine, les vendredis après-midi, et pour environ une demi-heure ainsi que lors de pannes de courant. Une nouvelle haie serait plantée à partir de la haie actuelle qui longe la rue de Salaberry pour atténuer la visibilité de la génératrice par rapport à la rue de Salaberry.

Les deux (2) conteneurs à déchets seraient localisés à 5 m de l'emprise de la rue de Salaberry, derrière une haie de conifères existante. Ils auraient une hauteur hors-sol de 0,9 m et un diamètre de 1,66 m. Le cuvelage serait en polyéthylène et la partie hors-sol serait recouverte de lattes verticales en plastique recyclé. Actuellement, les déchets sont entreposés dans un conteneur métallique au fond de la cour du 908, boulevard Gouin Ouest et génèrent des odeurs perceptibles pour les occupants de la propriété voisine au 910, boulevard Gouin Ouest.

Le réaménagement de l'aire de stationnement vise à offrir deux (2) unités de stationnement pour les personnes à mobilité réduite et à ajouter deux (2) unités de stationnement supplémentaires pour mieux répondre à la demande de la clientèle. La partie agrandie de l'aire de stationnement est recouverte de pavés alvéolés afin de limiter la minéralisation du site. L'agrandissement de l'aire de stationnement n'a entraîné aucun abattage d'arbres.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 juin 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté. Ils ont également recommandé que la hauteur de la haie en cour avant soit ajoutée aux dérogations autorisées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- la génératrice est peu visible des voies publiques et raison de la présence de haies en bordure de la rue de Salaberry ;
- la génératrice est essentielle au fonctionnement du centre et il n'existe aucune alternative pour la localiser à l'extérieur de manière conforme à la réglementation ;
- la localisation de la génératrice fait que celle-ci génère le moins d'impacts sonores possible pour les résidents environnants, puisque le bâtiment du centre de chirurgie agit comme barrière sonore avec les habitations voisines de la rue Poincaré, de la rue de Salaberry et du boulevard Gouin Ouest;
- les conteneurs semi-enfouis proposés seraient très peu visibles de la voie publique et permettraient une cueillette aisée des déchets tout en diminuant les nuisances pour les voisins ;

- le réaménagement et l'agrandissement de l'aire de stationnement permettent d'atténuer quelque peu la pression sur les rues avoisinantes sans augmenter de manière importante la minéralisation du site ;
- l'ajout d'unités de stationnement pour personnes à mobilité réduite permet de répondre aux besoins de la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2019-06-10



Dossier # : 1194039011

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le règlement modifiant le règlement numéro RCA10 09010 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Adopter un règlement modifiant le règlement numéro RCA10 09010 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-06-14 15:17

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194039011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement RCA10 09010 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU**CONTEXTE**

Validation juridique de projet de règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement numéro RCA10 09010 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville consacre une enveloppe budgétaire importante au déneigement des rues de son territoire. Or, des abus ont été constatés dans le déneigement des allées d'accès et des stationnements privés. En effet, plusieurs citoyens et entrepreneurs de déneigement déversent la neige provenant des propriétés privées sur la voie publique. Cette pratique entraîne des coûts et cause des problèmes, quelques fois importants, à la sécurité de la circulation et aux opérations de déneigement de la voie publique.

Le règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010), adopté en novembre 2010, permet de contrôler le dépôt de la neige sur le domaine public en interdisant de pousser ou de disposer de la neige et de la glace sur le domaine public. Ce règlement prévoit également que les propriétaires ou occupants de bâtiments résidentiels de 9 logements et plus et des établissements commerciaux, industriels et institutionnels peuvent obtenir un permis pour déposer la neige sur le domaine public moyennant un coût qui est établi en fonction de la quantité de neige que l'occupant souhaitera déposer.

Toutefois, depuis la mise en application de ce règlement, il a été constaté que la problématique de dépôt de neige sur le domaine public touchait également les bâtiments résidentiels de moins de 9 logements. De plus, il a été constaté que certains propriétaires d'immeubles adjacents à une ruelle et qui souhaitent circuler dans cette ruelle l'hiver engageaient conjointement des entreprise de déneigement qui poussent la neige de la ruelle vers les propriétés qui n'ont pas participé monétairement aux services de l'entreprise de déneigement. Ces actions ne sont pas régies par le règlement RCA10 09010.

La modification à la réglementation sur le déneigement et l'enlèvement de la neige vise à étendre aux propriétaires de bâtiments résidentiels de moins de 9 logements la possibilité de déposer la neige provenant des propriétés privées et des ruelles sur la voie publique, conditionnellement à l'obtention d'un permis de dépôt de neige sur le domaine public. Cette modification prévoit des critères qui permettent de limiter la quantité de neige qu'un citoyen peut déverser sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 090316, 1er novembre 2010 : Adoption d'un Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige.

DESCRIPTION

Cette modification au règlement vise à ajouter les bâtiments résidentiels de moins de 9 logements aux immeubles assujettis à l'obtention d'un permis pour déposer la neige sur le domaine public. Elle permettrait également de mieux contrôler le déneigement des ruelles publiques par des entreprises privées de déneigement. Les critères permettront d'appliquer la réglementation modifiée sans laisser place à l'interprétation.

JUSTIFICATION

La mise en place de cette modification réglementaire permettra à la direction des travaux publics de mieux contrôler les opérations de déneigement sur le domaine privé et de restreindre les dépôts sauvages de neige sur le domaine public. Elle facilitera par le fait même les opérations de déneigement, permettra une réduction des délais, et fera en sorte que les piétons et les automobilistes pourront circuler de façon plus sécuritaire sur les rues, les trottoirs et les ruelles de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption du projet de règlement
Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1196131005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur les modalités de publication des avis publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé d'adopter un Règlement sur les modalités de publication des avis publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2019-06-13 14:20**Signataire :** Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1196131005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur les modalités de publication des avis publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Depuis son entrée en vigueur en janvier 2018, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (initialement le Projet de loi 122), a introduit plusieurs modifications au cadre législatif applicable aux municipalités. Elle modifie notamment la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ci-après appelée LCV, permettant désormais qu'une municipalité puisse, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ce règlement doit obligatoirement prévoir une publication sur Internet. À la suite à son adoption, celui-ci peut être modifié, mais ne peut être abrogé. Une fois en vigueur, ce règlement a préséance sur le mode de publication prescrit par l'article 345 de la LCV ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de se prévaloir de la possibilité d'adopter un règlement sur les avis publics. Le projet de règlement proposé à cette fin prévoit qu'à compter de son entrée en vigueur, tous les avis publics seront diffusés uniquement sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Cette mesure exclut toutefois tout avis d'appel d'offres pour l'adjudication d'un contrat prévu aux articles 573 de la LCV qui doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement comporte plusieurs avantages et s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'efficacité organisationnelle.
De ce fait:

- La publication sur Internet s'avère peu coûteuse par rapport à une publication dans les journaux;
- Elle est aussi moins contraignante sur le plan des délais, de l'espace et de la quantité d'information diffusée;
- Pour les résidents, elle représente également un allègement des coûts relatifs à certains projets réglementés;
- Les délais de publication ne seront plus assujettis aux différentes dates de tombée des journaux, ce qui facilitera le traitement des dossiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement
Adoption du règlement
Promulgation et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-13

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005).

Il est recommandé d'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005), quant à l'article 17.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2019-04-17 10:05

Signataire :

Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs



Dossier # : 1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005).

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005), quant aux articles 3, 4, 5, 8, 10, 12, 13 et 16.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-06-27 09:27

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda est requis afin de modifier trois prix de l'article 17 portant sur les abonnements annuels dans les bibliothèques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005).

CONTENU

CONTEXTE

Considérant la proposition d'adoption d'un Règlement sur les modalités de publication des avis publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la proposition de modification au Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 090010), il est requis de modifier les articles 3, 4, 5, 8, 10, 12, 13 (tarifs avis publics) et 16 (tarifs déneigement) du Règlement sur les tarifs de l'exercice 2019 (RCA18 09005).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources financières - c/e

IDENTIFICATION

Dossier # :1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 remplacera le règlement RCA17 09010. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2019 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2018: avis de motion

- Décembre 2018: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019
- Décembre 2018: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2019: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs

Le : 2018-10-23



Dossier # : 1194863006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 5 juin et 3 juillet 2019.

Il est recommandé de prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 5 juin et 3 juillet 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-08-16 17:23

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194863006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 5 juin et 3 juillet 2019.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-07-04